Quatre-vingt-troisième année. — N° 243. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 14 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté portant mise « hors cadres, en mission » d'un officier de l'armée de terre (p. 10394).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant désignation d'assesseurs des tribunaux pour enfants (p. 10394).

Arrêtés portant nominations (administration pénitentiaire) (p. 10398).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 20 juillet 1951 modifiant le nombre des commissions administratives paritaires devant fonctionner au ministère des affaires étrangères (p. 10407).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 octobre 1951 portant renouvellement du mandat des membres du conseil de préfecture de la Guadeloupe (p. 10398).

Arrêté du 8 octobre 1951 modifiant la composition de la commission de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables du ministère de l'intérieur (p. 10398).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 11 octobre 1951 portant promotions, nominations, changement d'armée, admission dans les cadres et rectificatif (armée de l'air, active et réserve) (p. 10398).

Décret portant nominations dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine (rectificatif) (p. 10402).

Arrêté portant mise en disponibilité, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10402).

Arrêtés et *décision* portant changements d'arme, de service, de corps ou de cadre et annulant les dispositions d'une précédente décision (armée de terre, active et réserve) (p. 10402).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers (p. 10403).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1155 fixant le mode de rétribution des architectes et autres experts chargés par la direction générale des impôts (enregistrement) du contrôle des évaluations immobilières (rectificatif) (p. 10407).

Arrêté du 12 octobre 1951 portant rétablissement et suspension de droits de douane d'importation applicables à certains produits (p. 10407).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 11 octobre 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de reviseurs à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (p. 10408).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (p. 10408).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-1190 du 9 octobre 1951 modifiant le décret du 15 mai 1930 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 34 de la loi du 9 avril 1898 relative aux responsabilités des accidents du travail en Nouvelle-Calédonie (p. 10408).

Décret n° 51-1191 du 11 octobre 1951 modifiant, en ce qui concerne les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions du décret du 26 mai 1937 fixant la réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies (p. 10410).

Décret n° 51-1192 du 11 octobre 1951 modifiant le taux de l'indemnité de première mise d'uniforme allouée aux gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer et au personnel des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 10411).

Décret n° 51-1193 du 11 octobre 1951 modifiant le décret n° 50-753 du 24 juin 1950, fixant l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement allouée au personnel du cadre général des ports et rades relevant du ministre de la France d'outre-mer (p. 10412).

Arrêtés portant reclassement et report de l'application des dispositions d'un précédent arrêté (jurisconsultes et travaux publics) (p. 10412).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 octobre 1951 autorisant une institution de prévoyance à fonctionner (p. 10408).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtes des 21 et 27 septembre 1951 concernant l'établissement de modificatifs aux projets de reconstruction et d'aménagement des villes de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) et Beauvais (Oise) (p. 10412).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de deux inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (p. 10413).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 10413).

Naturalisations, reintegrations et retrait de naturalisation (p. 10413).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 10418).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux exportateurs et *avis* n° 508 de l'office des changes relatif aux exportations effectuées dans le cadre de l'assistance économique à la Yougoslavie (p. 10418).

Avis n° 509 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de produits libérés (p. 10419).

Avis n° 510 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de marchandises en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 10419).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (p. 10420).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 10420).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (p. 10420).

Annonces (p. 10421).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Mise « hors cadres, en mission » d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté du 9 octobre 1951, M. le lieutenant des affaires militaires musulmanes Lanot (Bernard-Félix) est placé « hors cadres, en mission » à la disposition du ministre de l'information (Radiodiffusion française) à compter du 1er août 1951.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Désignation d'assesseurs des tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée par la loi n° 51-687 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 45-1595 du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour exercer jusqu'au 1er octobre 1953 les fonctions d'assesseurs auprès des tribunaux pour enfants ci-après:

Cour d'appel de Caen.

Tribunal d'Alençon.

Assesseur suppléant: M. Fernand Boul.

Tribunal de Coutances.

Assesseur suppléant: M. Eugène Lepetit.

Cour d'appel de Dijon.

Tribunal de Chaumont.

Assesseur suppléant: M. André Morat.

Cour d'appel de Douai.

Tribunal de Dunkerque.

Assesseur suppléant: M. Roger Rosselle.

Cour d'appel de Poitiers.

Tribunal de Poitiers.

Assesseur titulaire: M. Quillon.

Tribunal de Rochefort.

Assesseur suppléant: M. Robert Jolly.

Cour d'appel de Rennes.

Tribunal de Nantes.

Assesseur suppléant: Mme Emilie Boullery.

Cour d'appel de Rouen.

Tribunal du Havre.

Assesseur titulaire: Mlle Marguerite Darbellay.

Assesseurs suppléants: MM. Sabin Sappey, René Blanchard.

Fait à Paris, le 11 octobre 1951

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

OLAF LECARPENTIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi n° 51-687 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 45-1595 du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951 les fonctions d'assesseurs auprès des tribunaux pour enfants ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

Tribunal d'Agen.

Assesseur titulaire: Mme Marie Hemon.

Assesseurs suppléants: Mlles de Bentzmann, Marie Piquemal, M. Etienne Cholier.

Tribunal d'Auch.

Assesseur titulaire : Mme Jacqueline Lestrade.
Assesseurs suppléants : Mmes Yvonne Joulie, Mathilde Henry. M. Jean Miegeville.

Tribunal de Cahors.

Assesseur titulaire : M. François Besse
Assesseurs suppléants : MM. Marcel Barbe, Jean-Marie Lagarde.

Cour d'appel d'Aix.

Tribunal de Digne.

Assesseur titulaire : Mlle Suzanne Paul.
Assesseurs suppléants : MM. Charles Grouiller, Jean-Baptiste Simon.

Tribunal de Marseille.

Assesseur titulaire : Mme Jeanning Stamm.
Assesseurs suppléants : MM. Léon Berenger, Laurent Dravet.

Tribunal de Nice.

Assesseur titulaire : M. Maurice Randon.
Assesseurs suppléants : Mlle Alice Passeron, MM. Paul Draghi, Paul Belgrand, Louis Blanchi.

Cour d'appel d'Amiens.

Tribunal d'Amiens.

Assesseur titulaire : M. Daniel Petit.
Assesseurs suppléants : Mme Odette Pougeoise, M. Marcel Boulanger, Mme Suzanne Filachet, M. Jacques Binard.

Tribunal de Beauvais

Assesseur titulaire : Mme Anne-Marie Charlent.
Assesseurs suppléants : MM. Louis Devienne, Lucien Cartier, Albert Jobert.

Tribunal de Laon

Assesseur titulaire : M. René Gosset.
Assesseurs suppléants : Mme Lucienne Desjois, MM. Georges Mayerus, Louis Michel.

Cour d'appel d'Angers.

Tribunal d'Angers.

Assesseur titulaire : Mme Jeanne Canone.
Assesseurs suppléants : Mlle Marguerite Legros, M. Maurice Suard, Mmes Henriette Bellanger, Yvonne Girard.

Tribunal de Laval.

Assesseur titulaire : M. Ernest Nampon.
Assesseur suppléant : Mme Andrée Chelet.

Tribunal du Mans.

Assesseur titulaire : M. Jules Gandon.
Assesseurs suppléants : Mme Germaine Charvet, M. Louis Charrier.

Cour d'appel de Bastia.

Tribunal de Bastia.

Assesseur titulaire : M. Dominique Simon-Paoli.
Assesseurs suppléants : Mme Emilie Giudicelli, M. Jean de Casalta, Mme Marie-Louise Agostini

Cour d'appel de Besançon.

Tribunal de Besançon.

Assesseur titulaire : Mme Geneviève Jacques.
Assesseurs suppléants : MM. Paul Douthaut, André Cart, Mme Louise Heitz.

Tribunal de Lons-le-Saunier.

Assesseur titulaire : M André Jacquet.
Assesseurs suppléants : Mme Paule Pruchon, M. Ernest Dutilleul.

Tribunal de Vesoul.

Assesseur titulaire : M. Marcel Renahy.
Assesseurs suppléants : Mme Honorine Labriet, M. René Blanchot.

Cour d'appel de Bordeaux.

Tribunal d'Angoulême.

Assesseur titulaire : M. Gaston Lebon.
Assesseurs suppléants : Mlles Henriette Daras, Lucie Landre, MM. Paul Bouchaud, Albert Lung

Tribunal de Bordeaux.

Assesseur titulaire : M. Raymond Bloy.
Assesseurs suppléants : M. Louis Monnier, Mme Renée Greil, Mlles Béatrice Guilgault, Geneviève Noailles.

Tribunal de Périgueux.

Assesseur titulaire : M. Jean Lafon.
Assesseurs suppléants : M. Joseph Rachas, Mmes Jeanne Peyrou, Georgette Vidal.

Cour d'appel de Bourges.

Tribunal de Bourges.

Assesseur titulaire : Mme Jeanne Cassier.
Assesseurs suppléants : M. Jean Magnand, Mlles Benjamine Lusson, Germaine Verrier.

Tribunal de Châteauroux.

Assesseur titulaire : M. Marcel Desplaces.
Assesseurs suppléants : Mlle Suzanne Voisin, MM. Pierre Samuel, François Gay.

Tribunal de Nevers.

Assesseur titulaire : M. René Marlin.
Assesseurs suppléants : Mme Amélie Roche, MM. Maurice Chamoux, Louis Courtial

Cour d'appel de Caen.

Tribunal d'Alençon.

Assesseur titulaire : M. Marcel Desflaches.
Assesseurs suppléants : Mme Gabrielle Arriat, M. Léon Parent.

Tribunal de Caen.

Assesseur titulaire : M. Arthur Robert.
Assesseurs suppléants : Mlle Gabrielle Villey, Mme Marguerite Lallier.

Tribunal de Cherbourg.

Assesseur titulaire : M. Auguste Herot.
Assesseurs suppléants : Mme Marie Lemoigne, MM. Paul Guilbert, Pierre Lefèvre.

Tribunal de Coutances.

Assesseur titulaire : M. François Lollieric.
Assesseurs suppléants : M. Lucien Laffaiteur, Mme Marie Perraudeau.

Cour d'appel de Chambéry.

Tribunal d'Annecy.

Assesseur titulaire : M. Emile Clerc.
Assesseurs suppléants : MM. Pierre Guy, Pierre Rogery, André Le Gall.

Tribunal de Chambéry.

Assesseur titulaire : M. Pierre Chambre.
Assesseurs suppléants : Mme Antoinette Lestien, MM. Valentine Chatain, Petrus Merle.

Cour d'appel de Colmar.

Tribunal de Colmar.

Assesseur titulaire : M. Eugène Blonde.
Assesseurs suppléants : Mlle Léonie Thomann, MM. Eugène Ober, Paul Reibel, Mme Fernande Scheibel.

Tribunal de Metz.

Assesseur titulaire : M. Maurice Provot.
Assesseurs suppléants : MM. Aimé Thiam, Daniel Levy, Albert Thiebaut, Auguste Sidot.

Tribunal de Mulhouse.

Assesseur titulaire : M. Albert Kappler.
Assesseurs suppléants : MM. Lucien Huber, Célestin Schmerber, Paul Dillmann, Victor Schwartz.

Tribunal de Sarreguemines.

Assesseur titulaire : M. Joseph Rohr.
Assesseurs suppléants : MM. André Schaaf, Michel Heid, Guillaume Maemlein.

Tribunal de Strasbourg.

Assesseur titulaire : M. Joseph Bilger.
Assesseurs suppléants : M. Henri Gilliot, Mme Marcelle Knecht, Mlle Pia Jansen, M Alfred Hetzel.

Cour d'appel de Dijon.

Tribunal de Chalon-sur-Saône.

Assesseur titulaire : M. Louis Delosme.
Assesseurs suppléants : Mme Jeanne Guerouet, MM. Emmanuel de Missolz, Marcel Flattot.

Tribunal de Chaumont.

Assesseur titulaire : M. André Fuchs.
Assesseurs suppléants : MM. Paul Oudot, Raoul Girardot.

Tribunal de Dijon.

Assesseur titulaire: M. Henri Gros.

Assesseurs suppléants: MM. Pierre Delaborde, Henri Polot, Mme Andrée Lefebvre, M. André de Regnaud de Bellecire.

Tribunal de Mâcon.

Assesseur titulaire: M. Jean Charmont.

Assesseurs suppléants: MM. Louis Combaud, Etienne Riffier.

Cour d'appel de Douai.

Tribunal d'Arras.

Assesseur titulaire: Mlle Suzanne Dieudonné.

Assesseurs suppléants: MM. Maurice Lerdy, René Chanteloup, Mlle Madeleine Paris.

Tribunal de Béthune.

Assesseur titulaire: M. Georges Lallier.

Assesseurs suppléants: MM. Edmond Leclercq, Benoît Druont, Paul Delelte, Mme Léonie Quety.

Tribunal de Boulogne-sur-Mer.

Assesseur titulaire: M. Eugène Duminil.

Assesseurs suppléants: MM. Henri Derobert, José Cherfils, Victor Gele

Tribunal de Douai.

Assesseur titulaire: M. Jean Lauvergeat.

Assesseurs suppléants: M. Jean Blanchet, Mlles Clotilde Locoge, Thérèse Maupate.

Tribunal de Dunkerque.

Assesseur titulaire: M. Joseph Bequaert.

Assesseurs suppléants: M. Omer Boulanger, Mme Jeanne Caillau, Mlle Marie-Louise Meresse.

Tribunal de Lille.

Assesseur titulaire: Mlle Suzanne Hancart.

Assesseurs suppléants: M. Jean-Jacques Bridenne, Mme Denise Catry, M. André Fertin

Tribunal de Valenciennes.

Assesseur titulaire: Mme Esther Braesch.

Assesseurs suppléants: M. Georges Ghienne, Mme Louis Marchand, MM. René Debeve, Raymond Quenoy.

Cour d'appel de Grenoble.

Tribunal de Gap.

Assesseur titulaire: M. Auguste Moullet.

Assesseurs suppléants: M. Ernest Eyraud, Mme Marthe Michel.

Tribunal de Grenoble.

Assesseur titulaire: Mme Marie Thomas.

Assesseurs suppléants: MM. Pierre Guy, Georges Charnay, Victor Carasso, Mme Marie-Antoinette Raoux.

Tribunal de Valence.

Assesseur titulaire: Mlle Marguerite Verguet.

Assesseurs suppléants: Mmes Elisabeth Marinet, Elisabeth Chevallier, Jeanne Vedrine.

Tribunal de Vienne.

Assesseur titulaire: Mme Anne Gros.

Assesseurs suppléants: M. Paul Michalon, Mme Colette Julien, M. Joseph Abel.

Cour d'appel de Limoges.

Tribunal de Brive.

Assesseur titulaire. M. René Audierne.

Assesseurs suppléants: Mme Andrée Maigne, Mlle Simone Theron, M. Joseph Barus.

Tribunal de Guéret.

Assesseur titulaire: Mme Marthe Rousseau.

Assesseurs suppléants: Mme Marguerite Noilet, MM. Emile Cluzet, Denis Fondeur.

Tribunal de Limoges.

Assesseur titulaire: Mme Cécile Viollet.

Assesseurs suppléants: M. Pierre Barriere, Mmes Marguerite Gladelle, Germaine Borcelle, Madeleine Boucheron.

Cour d'appel de Lyon.

Tribunal de Bourg.

Assesseur titulaire: M. Marius Sordet.

Assesseurs suppléants: Mme Antoinette Delpouve, MM. Joseph Goyard, Charles Fornier.

Tribunal de Lyon.

Assesseur titulaire: M. Joseph Rigot.

Assesseurs suppléants: Mmes Renée Lebel, Marcelle Marion, Emilie Waltz, M. Philippe de Meaux.

Tribunal de Saint-Etienne.

Assesseur titulaire: M. Lucien Thiollier.

Assesseurs suppléants: Mmes Marie-Louis Arsac, Marguerite Laudin, MM. Benoît Ranchoux, Berger de Nomazy.

Cour d'appel de Montpellier.

Tribunal de Béziers.

Assesseur titulaire: Mme Claire Villebrun.

Assesseurs suppléants: M. André Puel, Mme Germaine Duffau, M. Raymond Ros.

Tribunal de Carcassonne.

Assesseur suppléant: M. Aimé Bourdel.

Tribunal de Montpellier.

Assesseur titulaire: M. Jean Reboul.

Assesseurs suppléants: MM. Alfred Arnaud, Charles Chevallier, Mmes Hélène Vidal, Marguerite Massot.

Tribunal de Perpignan.

Assesseur titulaire: M. Michel Nou.

Assesseurs suppléants: MM. René Combaut, Jacques Lachau, Victor Badie.

Tribunal de Rodez.

Asseseur titulaire: M. Victor Blancher.

Assesseur suppléant: M. Paul Bousquet.

Cour d'appel de Nancy.

Tribunal de Briey.

Assesseur titulaire: Mme Marie Zimmermann.

Assesseurs suppléants: MM. François Grenet, René Dezauelle, Mlle Marie-Louise Navel.

Tribunal de Charleville.

Assesseur titulaire: Mme Marguerite Tainturier.

Assesseurs suppléants: Mme Marcelle Perbet, MM. Marcel Flandre, Jean Portal.

Tribunal d'Epinal.

Assesseur titulaire: M. Robert Fellmann.

Assesseurs suppléants: M. Antoine Quille, Mmes Madeleine Baruch, Marie-Joseph Christophe.

Tribunal de Nancy.

Assesseur titulaire: Mme Christiane Melnotte.

Assesseurs suppléants: Mme Laure Saint-Eve, MM. Georges Mare, Jean Aubry, Lucien Guggenbuhl.

Tribunal de Verdun.

Assesseur titulaire: M. Jean Roge.

Assesseurs suppléants: M. Camille Muel, Mlle Marie Judon.

Cour d'appel de Nimes.

Tribunal d'Avignon.

Assesseur titulaire: M. Félicien Ginoux.

Assesseurs suppléants: MM. Gabriel Bonnet, Henri Barral, Emile Delliere

Tribunal de Mende.

Assesseur titulaire: M. Philippe Jarousse.

Assesseurs suppléants: MM. Jacques Constans, Victor Dedet.

Tribunal de Nimes.

Assesseur titulaire: M. Antonin Juslet.

Assesseurs suppléants: Mme Evelyne Arnaud, MM. Etienne Dupont, Marcel Fabre, Charles Saussine.

Tribunal de Privas.

Assesseur titulaire: M. Marcel Campanhet.

Assesseurs suppléants: MM. Henri Duc, Paul Lanhjahr.

Cour d'appel d'Orléans.

Tribunal de Blois.

Assesseur titulaire: Mme Lucie Vigneron.

Assesseurs suppléants: Mmes Andrée Auprince, Thérèse Mars, M. Léon Martin.

Tribunal d'Orléans.

Assesseur titulaire: M. Joseph Lucet.

Assesseurs suppléants: MM. Pierre Chevaldonne, Jean Barbin, Jean Alexandre.

Tribunal de Tours.

Assesseur titulaire: M. Eugène Simon.

Assesseurs suppléants: Mmes Suzanne Dupuy, Suzanne Archambault, MM. Marcel Boulme, Gabriel Briau.

Cour d'appel de Paris.

Tribunal de la Seine.

Assesseurs titulaires: Mme Guichard de Clermont, Mlle Névodie Hebrard, MM. Louis Romain, René Paucot.

Assesseurs suppléants: Mme Anne Gentilly, MM. Raymond Trillat, Adrien Duval, Pierre Grapin, Frédéric Condamy, Pierre Faucher.

Tribunal d'Auxerre.

Assesseur titulaire: M. Raoul Ducrot.

Assesseurs suppléants: MM. Pierre Gagnier, Roland Auge, Georges Bardonneau.

Tribunal de Chartres.

Assesseur titulaire: M. Pierre Nicolet.

Assesseurs suppléants: M. Jean Roux, Mmes Renée Chaligne, Berthe Papin.

Tribunal de Corbeil.

Assesseur titulaire: Mme Germaine Bonfils.

Assesseurs suppléants: M. Guy Bartel, Mme Renée Hallie, M. Paul André.

Tribunal de Meaux.

Assesseur titulaire: Mme Yvonne Simon.

Assesseurs suppléants: M. Henri Proffit, Mmes Marie-Louise Doussot, Anne-Marie Bellier.

Tribunal de Melun.

Assesseur titulaire: M. Robert Faure.

Assesseurs suppléants: MM. Louis Vernin, Gérard Lievin.

Tribunal de Pontoise.

Assesseur titulaire: M. Lucien Privey.

Assesseurs suppléants: Mmes Marguerite Dumant, Janine Durand, MM. Louis Sarrazin, Fernand Cortez.

Tribunal de Reims.

Assesseur titulaire: Mlle Duroy de Bruignac.

Assesseurs suppléants: M. Pierre Larregain, Mme Clémence Blondin, Mlle Marie Le Bihan, M. René Blondet.

Tribunal de Troyes.

Assesseur titulaire: Mme Renée Rebours.

Assesseurs suppléants: Mlle Velly-Hugot, MM. Jean Provin, Charles Arpin.

Tribunal de Versailles.

Assesseur titulaire: M. Jacques Croizet de Pourcelet.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Meunier, Lucien Massenot, Etienne Froidevaux.

Cour d'appel de Pau.

Tribunal de Bayonne.

Assesseur titulaire: M. Jean Garat.

Assesseurs suppléants: Mme Amélie Berthier, MM. Eugène Cazauran, Bernard Gaudeul.

Tribunal de Mont-de-Marsan.

Assesseur titulaire: M. Antoine Dupuy.

Assesseurs suppléants: Mlle Germaine Concarret, MM. Jean Miremont, Jacques Simon.

Tribunal de Pau.

Assesseur titulaire: M. Etienne Normand.

Assesseurs suppléants: Mmes Denise Bidegain, Germaine Sautier, M. Jules Laclau.

Tribunal de Tarbes.

Assesseur titulaire: Mme Madeleine Mousis.

Assesseurs suppléants: MM. Edmond Auberty, Théophile Fourcade, Laurent Larrayadieu.

Cour d'appel de Poitiers.

Tribunal de la Roche-sur-Yon.

Assesseur titulaire: M. Emmanuel Gaillard.

Assesseurs suppléants: Mme Alice Maratier, Mlle Marguerite Beziau, M. André Astoul.

Tribunal de Niort.

Assesseur titulaire: Mlle Marie Beguier.

Assesseurs suppléants: M. Jacques Bazureau, Mme Marcelle Frouin, M. Jean Esterle.

Tribunal de Poitiers.

Assesseur titulaire: M. Joseph Bonnafous.

Assesseurs suppléants: M. Paitrault, Mlle Bourlat, Mme Kremer, M. Louis Nouet.

Tribunal de Rochefort.

Assesseur titulaire: M. André Lapierre.

Assesseurs suppléants: M. Julien Valat, Mme Madeleine Neirinck, M. Robert Bruneteau.

Cour d'appel de Rennes.

Tribunal de Brest.

Assesseur titulaire: M. Ernest Debled.

Assesseurs suppléants: Mlle Emilie Bastit, Mme Jeanne Daoulas, MM. Louis Blanchet, Alphonse Stroyven.

Tribunal de Lorient.

Assesseur titulaire: Mme Emilienne Simon.

Assesseurs suppléants: Mme Alice Le Caignec, M. Amédée Hemon.

Tribunal de Nantes.

Assesseur titulaire: M. Maurice Pigeon.

Assesseurs suppléants: Mme Marie Billaud, MM. Jean Fortineau, Joseph Pelle, Mme Hélène Plantard.

Tribunal de Quimper.

Assesseur titulaire: Mme Suzanne Olgiati.

Assesseurs suppléants: M. Yves Le Bihan, Mme Marie Lanne, MM. Paul Manière, Pierre Maugard.

Tribunal de Rennes.

Assesseur titulaire: M. Jean Cabon.

Assesseurs suppléants: MM. Francis Le Bour'his, Collas, Paul Bougeard.

Tribunal de Saint-Brieuc.

Assesseur titulaire: M. Emile Tanguy.

Assesseurs suppléants: Mme Marie Dagorne, MM. Joseph Perrot, François Soliment.

Cour d'appel de Riom.

Tribunal d'Aurillac.

Assesseur titulaire: Mme Sylviane Carrière.

Assesseurs suppléants: M. René Marchal, Mme Marie Delort, M. Louis Maisonobe.

Tribunal de Clermont-Ferrand.

Assesseur titulaire: M. Pierre Fabre.

Assesseurs suppléants: MM. Georges Pourcher, M. Louis Ganne, Mme Madeleine Gorce.

Tribunal du Puy.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Coudeyrette.

Assesseurs suppléants: Mme Jeanne Brenas, M. Gaston Huillermot, Mlle Euphrasie Castanie.

Tribunal de Moulins.

Assesseur titulaire: M. Gilbert Ardillon.

Assesseurs suppléants: MM. Marie Choderlos de Laclos, M. Henri Sabatier, Louis Teyssot.

Cour d'appel de Rouen.

Tribunal d'Evreux.

Assesseur titulaire: M. Gabriel Rochereuil.

Assesseurs suppléants: M. Léon Lelièvre, Mme Madeleine Vidal, M. Marcel Bouvier.

Tribunal du Havre.

Assesseur titulaire: Mlle Geneviève Berault.

Assesseurs suppléants: MM. Charles Gentil, Robert Lees, Mme Thérèse Morgand.

Tribunal de Rouen.

Assesseur titulaire: M. Joseph Renoult.

Assesseurs suppléants: MM. Robert Lenne, Jules Lebreton, Mme Hélène Cauchois, M. Apollinaire Dumon.

Cour d'appel de Toulouse.

Tribunal d'Albi.

Assesseur titulaire: M. Gaston Aymeric.

Assesseurs suppléants: Mmes Renée Azam, Yvonne Dossat, M. Gabriel Derrouch.

Tribunal de Foix.

Assesseur titulaire: M. Fernand Araud.

Assesseurs suppléants: Mlle Jeanne Laubion, M. Louis Sacaze.

Tribunal de Montauban.

Assesseur titulaire: Mlle Simone Schmidt.

Assesseurs suppléants: Mme Germaine Coulom, MM. Jean Villeneuve, René Noël.

Tribunal de Toulouse,

Assesseur titulaire: Mme Juliette Fournier.

Assesseurs suppléants: Mmes Yvonne Boue, Henriette Lacombrade, MM. Marc Geneslet, Jean-Marie Passerieu.

Fait à Paris, le 11 octobre 1951.

Par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 octobre 1951, M. Le Beon (Louis), domicilié 2, rue Edouard-Corbière, à Morlaix (Finistère), est nommé interne en médecine au centre pénitentiaire de la Châtaigneraie, à la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 11 octobre 1951, est nommé greffier-comptable (3e classe) au centre d'observation de Château-Thierry, M. Mourgues (Yvon), commis de 1re classe à la maison centrale d'Eysses.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 octobre 1951 portant renouvellement du mandat de membres du conseil de préfecture de la Guadeloupe.

Par décret en date du 8 octobre 1951, le mandat de MM. Salzedo (Raoul), Frederic (Edouard), membres titulaires du conseil de préfecture de la Guadeloupe, et de M. Feuillard (Louis), membre suppléant de cette même juridiction, est renouvelé pour deux ans, à compter du 1er octobre 1951.

Commission de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 15 juin 1950 portant création, au ministère de l'intérieur, d'une commission de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables, et notamment ses articles 3 et 4;

Vu le décret du 7 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé du 15 juin 1950 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3 — Sont membres de cette commission:

« Le directeur général de la sûreté nationale ou son représentant.

« Le directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile ou son représentant.

« Le directeur du personnel et des affaires politiques ou son représentant.

« Le directeur du personnel et du matériel de la police ou son représentant.

« Le directeur des services financiers et du contentieux ou son représentant.

« L'inspecteur général, chef de l'inspection générale de l'administration ou son représentant.

« Un représentant de la commission consultative permanente de la mécanographie.

« Le représentant du ministère de l'intérieur à ladite commission.

« Le chef du service de la mécanographie du ministère de l'intérieur.

« *Art.* 4. — Un arrêté désignera les autres membres de la commission, à savoir:

« Trois préfets.

« Un secrétaire général de préfecture.

« Un représentant du comité technique paritaire central des préfectures ».

Art. 2 — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1951.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERPIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 11 octobre 1951 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 octobre 1951, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juin 1950:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. le sous-lieutenant Resal (Jérome-Amé-Ernest).

Cette promotion n'ouvre aucun droit à la solde correspondante à une date antérieure au 1er avril 1951.

Décret du 11 octobre 1951 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 octobre 1951, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1951, les élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait, en 1951, aux examens de sortie des écoles ci-après:

A. — ECOLE MILITAIRE DE L'AIR

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM.

Sarah (Roger-Gaston).
Bribet (Ernest-Jean).
Barthélémy (Jean-Auguste).
Barbe (Alin-Georges).
Bourrel (Jean).
Chabernaud (Jacques-Jean).
Lagarde (Jacques-Raymond).
Fieux (Jean-Charles-Lucien).
Lancre (Jacques-Henry-Ernest-Paul).
Lales (Jean-Victor-André).
Ains (Robert-Emile-François).
Pouget (André).
Lohisse (Marcel-André-Jules).
Garcia (Rodrigue).
Aube (Henri-Joseph).
Hebmann (Edgard-Jules).
Hypolite (Jules).
Chauvet (Max).

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

MM.

Debargue (Gilbert-Alfred).
Le Barillec (Allain-Jacques).
Wendling (Louis-Lucien).
Cerveaux (Rieul-Joseph-Florentin).
Brigot (Lucien-Daniel-Yvon).
Peuzin (Pierre-Jean).
Verdier (Marcel-Maurice).
Peignois (Marcel-Roland).
Vaganay (Marcel-Victor).
Crouzet (Jean-Fernand).
Langevin (Robert-Victorin-Alfred).
Gloe (Dominique-Joseph).
Jacquin (Maurice-Louis-Aimable).
Goudalle (Edmond-Edouard).
Larroque (Jean-Henri-Emile).
Masse (Robert-Marius).
Launay (Guy-Raymond).
Vigouroux (Pierre-Robert).
Vigier (Julien-Joseph).
Michault (Jacques-Alfred-Emile).
Bridoux (Félix-Raymond).
Pauly (Jean-Charles-Basile).
Lirin (Jean-Michel).
Chastan (Robert-Maurice-Aimé).
Charon (Pierre-André-Armand).
Bourret (René).
Dalichampt (Bernard-Georges).
Yvetot (Roger-Michel-Francis).
Milochevitch (Pierre-Louis-Jean)
Angelier (Bernard-Marc-Julien).
Mercier (Marcel-Louis-Benjamin).
Laborier (Jean).
Boutin (Jean).
Douillez (Fernand-Jules-Hector).
Berger (Raymond-Charles-Jean).

III. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

MM.

Rabut (Jean).
Pecqueur (Maurice-Jules).
Kerneis (Louis-Marie).
Escurat (Henri-Louis).
Marchiset (Raymond-Louis).
Hennaut (André-François-Eugène).
Petitdidier (Charles-Marie-Edmond-Nicolas).
Chollet (Noël-Louis-André).
Quintallet (Emile-André).
Landraud (Claude-Edouard).
Barber (Roger).
Pidancier (Louis-Alphonse-Théodule).
Galy (Claude-Jean).

B. — ECOLE DE L'AIR

(Cours des élèves officiers du recrutement direct.)

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM.

Villain (Jean-Camille-Gérard).
Lavignasse (Guy-Jacques-Henri).
Lecointre (Claude-Charles-Pierre).
Lurin (Louis).
Saulnier (Jean-Michel-Marie-Joseph).
Maraval (Pierre-Emile).
Duboureau (Jacques-Marie-Gaëtan).
Morvan (Jean-Gabriel).

Huguet (Paul-Henri).
Berg (Gilles-Lucien-Marc).
Lefort (Jean).
Platel (Paul-Edouard).
Bonnet (Jacques-Edgar).
Cannac (Jean-Louis-Jules).
Hubac (Pierre-Emile-Fernand).
Guillaumet (Pierre).
Della (Jean-Hippolyte-Marie).
Broussaud (Henri-Lucien).
Ladouce (Michel).
Jardin (Maurice-Hippolyte-Ferdinand-Marie).
Saget (Jean-Marie-Marcel).
Baujard (Paul-Jean).
Lauzeral (Pierre-Claude-Edouard-Antoine).
Meunier (Raymond-Henri-François).
Martinot-Lagarde (Jacques-Edmond).
Gimbert (Henri-Gaston-André).
Kerandren (Michel-Pierre-Marie).
Cavat (Maurice-Jules-Louis).
Camus (Michel-Antoine-Jean).
Cavenel (Michel-Henri-Emile).
Montagnan (Jean-Louis-Henri-Lucien).
Barbe (Emile-Pierre-Alfred).
De Reboul (Guy-Louis-Marie-René).
Cras (Benoit-Marie-France-Hervé).
Parisot (Clovis-François).
Pintor (Edgard).
Borgeaud (Eugène-Charles-Albert).
Marchal (Henri-André-Marcel).
Jeandon (Roland-Marcel-Robert).
Mainguy (Charles-Alfred).
Petit (Jean-François-Eugène).
Cadoux (Jean-Elie).
Le Cong (Gaston).
Failler (Jean-Marie).
Juillard (Pierre-Roger).
Rançon (Pierre-Joseph-Emile).
Gariel (Jacques-Marie-Pierre-François).
Willefert (Pierre-Marie-Joseph).
De Rousiers (Bernard-Augustin-Marie).
Mentré (Roland-Nicolas).
Le Floch (Alain-Henri).
Raynaud (Marc-Marie-Joseph).
Deyts (Jean).
De La Bourdonnaye (Guy-Pierre-Marie-Joseph).
De Ruffray (Roger-Simon).
Camper (Claude-Robert).
Violas (René-Sixte-Jean-Michel-Marie).
Costes (Philippe-Jean-Maurice).
Beglia (Jean-Marie-Joseph).
Burgard (Jacques-François-Marie).
Chapalain (Robert-Alain-Gabriel).
Castellano (Jean-Claude-Louis).
Sorbou (Claude-Fernand).
De Corbière (Pierre-Jean-Marc).
Marchal (Gérard-René).
Allemand (Jean-Claude-Georges).
Holtz (Maurice-Henri-Marie).

II. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

MM.
Sandillon (Marcel-Louis-Eugène).
Mouly (Guy).
Le Loher (Charles-Victor).

Décret du 11 octobre 1951 portant nominations et promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 octobre 1951:

Sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active pour prendre rang du 1er octobre 1949, les élèves officiers de l'école polytechnique (promotion 1948) qui ont satisfait en 1951 aux examens de sortie de l'école:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

MM.
Gilles (Pierre-Jean).
Plessier (Francis-Robert-Marie).
Tugayé (Paul-Henri-Bernard).
Lanchon (Jean-Gabriel).
Roy (Philippe-Cyprien).
Kerjean (Joël-Théophile).
Pradal (Louis-Marie-Justin-André).
Youchtchenko (Boris-Georges).

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

MM.
Molbert (Michel-Pierre).
Moulas (Raymond-Joseph).

Sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant d'active, à compter du 1er octobre 1950:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM. les sous-lieutenants:
Gilles (Pierre-Jean).
Plessier (Francis-Robert-Marie).
Tugayé (Paul-Henri-Bernard).
Lanchon (Jean-Gabriel).
Roy (Philippe-Cyprien).
Kerjean (Joël-Théophile).
Pradal (Louis-Marie-Justin-André).
Youchtchenko (Boris-Georges).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

MM. les sous-lieutenants:
Molbert (Michel-Pierre).
Moulas (Raymond-Joseph).

Ces nominations et promotions n'ouvrent aucun droit à la solde à une date antérieure au 1er octobre 1951.

Décret du 11 octobre 1951 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret du 11 octobre 1951, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1950, les élèves officiers de l'école polytechnique (promotion 1949) qui ont satisfait en 1951 aux examens de sortie de l'école:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

MM.
Chazal (Jean).
Alexandre (Jean-Claude-Olivier).
Simon (Michel-Denis).
De Vals (Michel-Paul-Antoine).
Bablon (Jean-Marie-Roger-René-Félix).
Guérin (Michel-Louis-Charles).
Pinguet (Bernard).
Noir de Chazournes (Alain-Marie-Bernard).
Champy (Jean-Pierre-Marie-Michel).
Chambert (Jean-Paul-Henri-Marie).

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

MM.
Caillault (André-Pierre).
Du Liège (Philippe-Pierre-Denis-Maurice).

Ces nominations n'ouvrent aucun droit à la solde à une date antérieure au 1er octobre 1951.

Décret portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1951 : page 10017, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix). M. Troussier (Henri-Cécille) », lire: « 2e tour (choix). M. Troussier (Henri-Cécil) »; 65e ligne, au lieu de: « M. le commandant de Toulouse, retraité », lire: « M. le commandant Toulouse, retraité »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. le capitaine Gerard, décédé », lire: « M. le capitaine Gerard, retraité ».

Décret du 11 octobre 1951 portant changement d'armée (armée de terre, active.)

Par décret en date du 11 octobre 1951, est admis dans le service de santé des troupes coloniales, M. le pharmacien-capitaine Rimbaud (Jean-Félicien), rang du 1er octobre 1950, du service de santé de l'armée de l'air, par voie de changement d'armée et par permutation avec M. le pharmacien-capitaine Boiteau (Henri-Louis), rang du 1er avril 1948, du service de santé colonial.

Ces deux officiers prendront rang du 1er octobre 1950 à l'annuaire respectif de leur service.

M. le pharmacien-capitaine Rimbaud (Jean-Félicien) entre M. le pharmacien-capitaine Héraud (Maurice-Emile-Charles) et M. le pharmacien-capitaine Lagache (Jean-Paul) à la liste générale d'ancienneté des pharmaciens-capitaines du service de santé colonial.

M. le pharmacien-capitaine Boiteau (Henri-Louis) après M. le pharmacien-capitaine Collin (Michel-Jean-Marie) à la liste d'ancienneté des pharmaciens-capitaines du service de santé de l'armée de l'air.

Décret du 11 octobre 1951 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 octobre 1951, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

Corps des officiers de réserve de l'air.

I. — CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 11 octobre 1951.)

M. le sous-lieutenant Dulheil de La Rochere (Léonce-Comte).

(Pour prendre rang du 26 octobre 1951.)

M. le sous-lieutenant Fraimout (Jacques-Paul-Roch).

(Pour prendre rang du 29 octobre 1951.)

M. le sous-lieutenant Barbier (Marius).

II. — CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 27 octobre 1951.)

M. le sous-lieutenant Dupont (Auguste-Xavier).

(Pour prendre rang du 29 octobre 1951.)

M. le sous-lieutenant Martin (Robert-Alexis).

Décret du 11 octobre 1951 portant promotions et nominations d'officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air, inscrits au tableau d'avancement de 1951.

Par décret du 11 octobre 1951, sont promus ou nommés aux grades ci-après, les officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de 1951:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — Cadre navigant

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les commandants:
Hirsch (Robert-Henry), centre mobilisateur air n° 222.
Siegler (Pierre-Charles-Ernest), centre mobilisateur air n° 222.
Lepers (Jacques-Charles-Henri), centre mobilisateur air n° 223.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les capitaines:
Brihaye (Emmanuel-Urbain-Médéric), centre mobilisateur air n° 222.
Israel (Jean-Isidore), centre mobilisateur air n° 225.
Martel (Charles-Jean-Casimir), centre mobilisateur air n° 223.
Lafon (André-Martin), centre administratif air n° 217.
Bourgain (Louis-Marcel), centre mobilisateur air n° 222.
De Philip (Jehan-Marie-Raymond), centre mobilisateur air n° 225.
Dutey-Harispe (Marcel-Maurice), centre mobilisateur air n° 223.
Voinier (Paul), centre mobilisateur air n° 222.
Salva (Pierre), centre mobilisateur air n° 222.
De Stadieu (Jacques-Joseph-Emile-Louis), bataillon de l'air n° 1/170.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les lieutenants:
Champagnat (Jean-Antonin-Marius), centre mobilisateur air n° 224.
Larrieux (Gaston-René), centre mobilisateur air n° 223.
Laurenceau (Jean-Noël-Alfred), centre mobilisateur air n° 222.
Maufroy (Henri-François), centre mobilisateur air n° 224.
Simard (Jean), centre mobilisateur air n° 222.
Fine (Jacques-Marie-Jean), centre mobilisateur air n° 223.
Lhomme (Claude-Lucien), centre mobilisateur air n° 224.
Pépin (Jean-Gustave-Edouard), centre mobilisateur air n° 223.
Boissonnade (Pierre-Henri), centre mobilisateur air n° 222.
Pigelet (Pierre-Jean-Albert-Edouard), centre mobilisateur air n° 223.
Vauthieu (Camille-Jean), centre mobilisateur air n° 221.
Goffart (Paul-François-Jules), centre mobilisateur air n° 221.
Perez (Albert), centre mobilisateur air n° 222.
De Bearn (Albert-Gaston-Joseph-François), centre mobilisateur air n° 224.
Pechin (Robert-André), centre mobilisateur air n° 221.
Lacoste (Edmond-Victor), centre mobilisateur air n° 223.
Trannoy (Jacques-Alain), centre mobilisateur air n° 222.
Toni (Charles-Joseph), centre mobilisateur air n° 224.
Bonnet (Lucien-Pierre-Joseph), centre mobilisateur air n° 225.
Delaporte (Fernand-Victor-Gaston), centre mobilisateur air n° 226.
Hivert (Bernard-Raoul-Fernand), centre mobilisateur air n° 226.
Guignard (Jacques-Denis-Emile), centre mobilisateur air n° 222.
Wilmot-Roussel (Jean-Jacques), centre mobilisateur air n° 226.
Allaire (Robert), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les aspirants:
Chateau (André-Charles), centre mobilisateur air n° 222.
Gallais (Joseph-François-Jean), centre mobilisateur air n° 223.
Passema (Robert-Honoré-Victor), centre mobilisateur air n° 225.
Arbitre (Jacques-Louis), centre mobilisateur air n° 222.
Lavaut (Léopold), centre mobilisateur air n° 222.
Leruste (Gérard-Henri-Jules), centre mobilisateur air n° 222.
Laroche (Jean-Louis), centre mobilisateur air n° 222.
Caron (Paul-Jean-Jacques), centre administratif air n° 217.
Navailles (Jean-Paul), centre mobilisateur air n° 222.
Llech (Paulin), bataillon de l'air n° 1/181.
Levy (Michel-Justin-Simon), centre mobilisateur air n° 222.
Pontabry (Jean-Marie-Joseph), centre mobilisateur air n° 222.
Geneves (Jean-Pierre-Ernest), centre mobilisateur air n° 222.
Blangy (Pierre-Lucien-Paul), bataillon de l'air n° 1/181.
De Daran (Pierre), centre mobilisateur air n° 223.
Quilichini (André-Jean), centre mobilisateur air n° 222.

MM. les adjudants-chefs:
Sassiat (André-Maurice), centre mobilisateur air n° 225.
Soyez (Daniel-Emile-Guy-Yves), centre mobilisateur air n° 224.

Les adjudants:
Grielen (Yves-Raymond), centre mobilisateur air n° 226.
Dujardin (André-Désiré), centre mobilisateur air n° 222.

B. — Cadre sédentaire

Au grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. le lieutenant-colonel Dhome (Marcel-Marc), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les commandants:
Chavannes (Fernand-Henri-Adrien), centre mobilisateur air n° 222.
Neyret (Augustin-Jean-Marie), centre mobilisateur air n° 224.
Lacasse (Jacques-Henri-Prosper), centre mobilisateur air n° 221.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les capitaines:
Jarnoux (Francis), centre mobilisateur air n° 222.
Veyrunes (Max-Marcel-Louis-Victoire), centre mobilisateur air n° 225.
Larcher (Pierre-Jean-Baptiste), bataillon de l'air n° 1/181.
Fagalde (Jean-Baptiste), centre mobilisateur air n° 223.
Fardel (Henri-Charles-Emile), centre mobilisateur air n° 222.
Laroche (Louis-Emile), centre mobilisateur air n° 221.
Gadeau (Robert-André), centre mobilisateur air n° 222.
Lemerre (Pierre-Jean-Aphonse), centre mobilisateur air n° 222.
Lannois (René-Léon-Adolphe), centre mobilisateur air n° 221.
Vaillet (Henri-Joseph-Auguste), centre mobilisateur air n° 221.
Grandbesançon (Pierre-Xavier-Alfred-René), centre mobilisateur air n° 224.
Bastien (Fernand-Jules-Auguste), centre mobilisateur air n° 221.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les lieutenants:
Auzoulat (Joseph-Albin-Nestor-Elie), centre mobilisateur air n° 224.
Latour (Armand-Henri-Jean-Marie), centre mobilisateur air n° 224.
Durandeaux (Jean-Charles-Gustave), centre mobilisateur air n° 222.
Durodie (Adrien-William), centre mobilisateur air n° 222.
Garrigues (André-Charles), centre mobilisateur air n° 222.
Demazure (Henri-Marie-François), centre mobilisateur air n° 222.
Hugues (Joseph-André), centre mobilisateur air n° 222.
Lafrance (Paul), centre mobilisateur air n° 222.
Daniere (Benoît-Marius), centre mobilisateur air n° 223.
Dreyer Dufer (Bertrand-Désiré-Paul-Henri), bataillon de l'air n° 1/170.
Labretonnière (Jacques-Jean-Joseph), centre mobilisateur air n° 222.
Rix (Georges-André), centre mobilisateur air n° 224.
Torterotot (Charles-Gabriel), centre mobilisateur air n° 221.
Loire (Charles-Paul-Louis), centre mobilisateur air n° 224.
Ketterer (Pierre-Marie-Gaston), centre mobilisateur air n° 221.
Bestien (Paul-Marie-Edouard), centre mobilisateur air n° 221.
Mothe (Raymond-Jean-Xavier-Marie), centre mobilisateur air n° 223.
Penet (Georges-Pierre), centre mobilisateur air n° 222.
Bouchard (Remi-Julien), bataillon de l'air n° 1/181.

(Rang du 31 juillet 1951.)

Guttmann (Marcel), centre mobilisateur air n° 222.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Au grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. le lieutenant-colonel Braconnier (Maurice-Rémy), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. le commandant Bonnet (Henri-André-François), centre mobilisateur air n° 226.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les capitaines.
Talon (André-Pierre-Emile), centre mobilisateur air n° 225.
Bourgeois (Paul-Antoine-Emile), centre mobilisateur air n° 222.
Laurent (François-Célestin), centre mobilisateur air n° 224.
Algre (Robert-Albert), centre mobilisateur air n° 223.
Raverdy (Clément), centre mobilisateur air n° 226.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les lieutenants:
Mauboussin (Pierre-Yvon), centre mobilisateur air n° 223.
Dupré (Robert-Camille), centre mobilisateur air n° 222.
Gobin-Daude (Jean-Emile-François), centre mobilisateur air n° 222.
Bousquet (Philippe-Jean), centre mobilisateur air n° 222.
Boulet (Georges), centre mobilisateur air n° 223.
Challe (Lucien-Marius-Francisque), centre mobilisateur air n° 224.
Schmitt (Maurice-Marie-Charles), centre mobilisateur air n° 222.
Otier (Jean-Léon-Guillaume), centre mobilisateur air n° 222.
Savarit (Marius-Edouard-Odelin), centre mobilisateur air n° 222.
Henriot (Maurice-Jules), centre mobilisateur air n° 222.
Lenoble (Pierre-Charles), centre mobilisateur air n° 222.
Schaeffer (Jean), centre mobilisateur air n° 222.
Faure (Mathieu-Léonard-Gérard), centre mobilisateur air n° 222.
Desombre (Robert-Victor-Emile), centre mobilisateur air n° 222.
Beziaud (Jean-Auguste), centre mobilisateur air n° 222.
Lambert (Jean-Robert), centre mobilisateur air n° 222.
Maligne (Jean), centre mobilisateur air n° 221.
Carcopino (Pierre-Richard-Marius), centre mobilisateur air n° 222.
Cretel (Georges-Louis), centre mobilisateur air n° 222.
Verge (Maurice-Marie), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les aspirants:
Mercier (Marcel-Léon), centre mobilisateur air n° 223.
Tribollet (Henri-Charles-Marie), centre mobilisateur air n° 222.
Metz (André-Marie-Xavier-Ernest), centre mobilisateur air n° 221.
Chantecaille (Robert), centre mobilisateur air n° 223.
Borne (André-Paul-Baptistin), centre mobilisateur air n° 225.
Astruc (Henri), centre mobilisateur air n° 222.

MM. les adjudants-chefs:
Bossuet (Gustave-Marie-Joseph-Eugène), centre mobilisateur air n° 222.
Deruaz (Léon-Jean), centre mobilisateur air n° 222
Seroy (Henri-Marius-Edmond), bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/181.
Eberhard (Lucien), centre mobilisateur air n° 222.
Pique (Raymond-Jules-Charles), centre mobilisateur air n° 222.
Cruvellier (Urbain-Louis), centre mobilisateur air n° 224.
Amarger (René-Marius), centre mobilisateur air n° 224.
Barre (Jean-André), centre mobilisateur air n° 221.
Jacquot (Georges-Louis), centre mobilisateur air n° 224.
Cagnot (Paul-Raymond), centre mobilisateur air n° 222.
Rondu (Roger-Benoit), centre mobilisateur air n° 222.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les commandants:
Dalge (Prosper), centre mobilisateur air n° 222.
Izard (Henri-Max-Léon), centre mobilisateur air n° 223

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les capitaines:
Roquefort (Joseph-Lucien), centre mobilisateur air n° 222.
Gibault (René-Jean-Joseph), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les lieutenants:
Allain (Jean-Jacques-René), centre mobilisateur air n° 222.
David (Louis-Jean-André), centre mobilisateur air n° 224.
Sanie (Maurice-Jean-Marie), centre mobilisateur air n° 223.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er juillet 1951.)

MM. les aspirants:
Monsch (Joseph), centre mobilisateur air n° 223.
Genton (Jack-Armand), centre mobilisateur air n° 225.
Deloix (Robert-Gaston), centre mobilisateur air n° 221.
Maurer (René-Charles-Elie), centre mobilisateur air n° 222.
Madre (Louis-Bernard), centre mobilisateur air n° 223.
Deiber (Edgard-Alfred), centre mobilisateur air n° 225.
Gaston (Roger), centre mobilisateur air n° 222.
Benichou (Jacob), centre mobilisateur air n° 225.
Gaume Pecque (Gilbert-Gabriel), centre mobilisateur air n° 222.
Dobroushkess (Roger), centre mobilisateur air n° 222.
Bresson (Gilbert-Gustave), centre mobilisateur air n° 225.
Allemand (Robert-Edmond), centre mobilisateur air n° 222.
Namin (André-Marie-François), centre mobilisateur air n° 221.
Excellent (Marcel), centre mobilisateur air n° 222.
Denis (Julien-Auguste-Eugène), centre mobilisateur air n° 222
Florent (Marc-Jean-Louis), centre mobilisateur air n° 221.
Nicolet (Guy-Henry), centre mobilisateur air n° 224.
Legrand (André-Charles), centre mobilisateur air n° 222.
Vailhe (Michel), centre mobilisateur air n° 222.

IV. — **Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.**

Au grade de commissaire ordonnateur de 2e classe.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Guillaume (Jean-Louis), centre mobilisateur air n° 222.

Au grade de commissaire ordonnateur de 3e classe.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. le commissaire ordonnateur adjoint Arnoult (Maurice-Lucien-Marcel), centre mobilisateur air n° 221.

Au grade d'attaché de 2e classe.

(Rang du 1er juillet 1951.)

Le sergent-chef Adida (Paul-Samuel), centre mobilisateur air n° 225.

Décret du 11 octobre 1951 portant promotions d'officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement 1951.

Par décret en date du 11 octobre 1951, sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air dont les noms suivent:

(Rang du 1er juillet 1951.)

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:
Lagrot (Félix-Georges).
Jossinet (François-Louis).
Bonini (Paul-Pasquin).
Colonieu (Georges-Lucien).

Merklen (Pierre-Charles-Louis). A titre exceptionnel. Doyen honoraire de la faculté de médecine de Nancy et médecin commandant de réserve, possède à la fois des titres scientifiques importants et de remarquables qualités militaires. Passionnément attaché à l'armée de l'air, n'a cessé depuis plusieurs années de lui apporter un concours particulièrement efficace, soit par ses recherches sur l'éducation physique du personnel navigant, soit par l'organisation de stages scientifiques. A effectué, pour l'application pratique de ses études, près de deux mois de périodes volontaires. Proposé à titre exceptionnel en raison de ses titres scientifiques, de l'importance et de la valeur de ses services.

Au grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:
Santenoise (Jules-Pierre).
Cabibel (Jacques-Benjamin).
Capelin (Albert-Louis-René).
Stumpf (Marcel-Charles-Henri).
Corcuff (Charles-Yves-Emile).
Bichelberger (Georges).
Abaza (Alphonse).
Mazingarbe (André-Henri).
Rucker (Lucien).
Franck (Claude).

Au grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Tison (Pierre-Gustave-Alcide).	Lavarde (Jean-Maurice).
Royer (Pierre).	Talleux (Pierre-Joseph).
Cassan (Paul-Antoine).	Gueguen (Yannic-Jean-Adolphe).
Guichard (Sicaire-Pierre-Louis).	Delos (Jean).
Bonnet (Jean-Baptiste-François).	Chelle (Jean-Denis).
Lamasson (François-Jean-Louis).	Renouvin (Bernard-Ernest-Henri).
Gille (Pierre-Robert).	Chatriot (Marc-Charles).
Fleurant (André-Jean-Joseph).	Diego (René-Jean-Louis).
Darier (Edgar).	Bailliart (Jean-Pierre).
Rochiccioli (Toussaint).	Salmon (Jean).
Attuil (Gilbert-Léon).	Dobo (Nicolas-Edouard).
Verain (André-Louis).	Chatelard (René-Gaston).
Duboucher (Georges-Marie).	Lobbedez (Pierre-Jean-Marie).

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

M. le pharmacien capitaine Duc (Jean-Hector).

Au grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant Romet (Marcel-Louis-Eugène).

C. — DENTISTES

Au grade de dentiste capitaine.

M. le dentiste lieutenant Griffie (René-Ambroise).

Décret du 11 octobre 1951 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de deux aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (3e promotion, classe 1950, 1er contingent).

Par décret en date du 11 octobre 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air, rang du 25 octobre 1951, les aspirants élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers (3e promotion, classe 1950, 1er contingent):

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

M. Domec (André-Marcel), né le 18 février 1930, n° incorporation air: C. 38081.

M. Dumortier (Michel-Marie-Mathieu), né le 2 avril 1930, n° incorporation air: H. 39066.

Décret du 11 octobre 1951 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve, d'aspirants de réserve anciens élèves des grandes écoles, ayant satisfait à l'examen de fin de stage de peloton d'élève officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 octobre 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang du 15 juin 1951, les aspirants de réserve dont les noms suivent, anciens élèves des grandes écoles ayant satisfait à l'examen de fin de stage de peloton d'élève officier de réserve de l'armée de l'air de la classe 1950, 1re promotion, 1re fraction.

I. — **Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

M. Guilhembaque (Pierre), né le 22 mars 1926, du C. I. E. T. de Toulouse-Francazals.

M. Traynard (Olivier-Albert-Emile), né le 19 janvier 1926, du C. I. E. T. de Toulouse-Francazals.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

M. Mounier (Claude-Gaston), né le 18 décembre 1926, du G. I. A. A. n° 500.

M. Palue (Jacques-Emile), né le 12 décembre 1926, du G. I. A. A. n° 500.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

M. Cordié (François-Marie-Emile-André), né le 6 septembre 1927, du B. A. n° 702.

Décret du 11 octobre 1951 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 11 octobre 1951:

Est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre (artillerie), M. le sous-lieutenant de réserve L'Huillier (Marie-René-Pierre), né le 18 janvier 1920.

Est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret, M. le sous-lieutenant de réserve L'Huillier (Marie-René-Pierre).

Décret portant nominations dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1951: au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe, pour compter du 1er octobre 1951, page 10220, au lieu de: « Cagneux (Pierre), du port de Brest », lire: « Gagneux (Pierre), du port de Brest »; au lieu de: « Ungaran (Daniel), du port de Toulon », lire: « Unguran (Daniel), du port de Toulon ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 24 septembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1951 portant titularisation dans le cadre complémentaire de service de personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre concernant Mme Soulage (Maria), auxiliaire de service au service des transmissions de la 5e région militaire, sont annulées à la demande de l'intéressée.

Par arrêté du 1er octobre 1951, Mme Massa (Germaine), agent de bureau du cadre complémentaire à l'hôpital militaire Dominique-Larrey, à Versailles, est mise, sur sa demande, en disponibilité au titre de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de six mois, à compter du 3 octobre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1951: page 10221, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 25 septembre 1951, Mme Martin (Françoise), commis administratif au magasin général du service de santé de la 9e région, à Marseille », lire: « Par arrêté du 25 septembre 1951, Mme Martin (Françoise), commis administratif au magasin général du service de santé de la 8e région militaire, à Lyon-Vaise ». (Le reste sans changement.)

Changements d'arme, de service, de corps ou de cadre.

ARMÉE DE TERRE, ACTIVE

Par arrêté du 10 octobre 1951, sont admis, avec leur grade, dans les conditions prévues par le paragraphe 2° de l'article 2 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951 et à compter de la date du présent arrêté, dans les cadres indiqués ci-après, les officiers dans les noms suivent:

Troupes métropolitaines.

Dans le cadre des adjoints de chancellerie.

Venant de l'infanterie: M. le chef de bataillon de Heinzelin de Braucourt (Aymond-Robert-Jacques-Philippe).

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Venant de l'infanterie: M. le capitaine Eckert (René-Guillaume Eugène).

Venant de l'artillerie: M. le chef d'escadron Tournier (Louis).

Venant du train: M. le capitaine Damiani (Prosper).

Conformément aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 4 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951, ces officiers prennent rang dans leur nouveau cadre à la suite des officiers de leur grade à la date du présent arrêté.

Par arrêté du 10 octobre 1951, est admis, avec son grade, dans les conditions prévues par le paragraphe 2° de l'article 2 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951 et à compter de la date du présent arrêté, dans le cadre indiqué ci-après, l'officier dont le nom suit:

Troupes métropolitaines.

Dans le cadre des chanceliers.

Venant de l'infanterie: M. le lieutenant-colonel breveté d'état-major Laumond (Henri-Pierre-Amédée-Emile).

Conformément aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 4 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951, cet officier prend rang dans son nouveau cadre à la suite des officiers de son grade, à la date du présent arrêté.

ARMÉE DE TERRE, RÉSERVE

Par décision en date du 8 octobre 1951 sont annulés, en ce qui concerne M. l'aspirant de réserve du train Duhart (André-Joseph), la décision n° 33.960 TC/PO.551 du 19 mars 1951 (*Journal officiel* du 26 mars 1951, page 3047) et le rectificatif y afférent publié au *Journal officiel* du 4 avril 1951 (page 3369).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		MANŒUVRIERS		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Marchand (Jean)	2713 25 2	25 décembre 1942.	*Mermoz.*	T. D.
Queinec (Louis)	131 287 2	11 novembre 1943.	*Genet.*	
Huguen (Joseph)	112 060 2	29 février 1945.	D. P. Toulon.	
Dabadie (Jean)	706 25 2	1er avril 1945.	Marine Kébir.	T. D.
Le Dref (Jacques)	939 L 30	7 février 1946.	C. I. O. Arzew.	T. D.
André (Emile)	530 24 2	24 mars 1946.	Commandant *Tétu.*	T. D.
Touzé (Yves)	2365 B 28	16 avril 1947.	Commandant *Falleron.*	T. D.
Nicolas (Jean)	1007 27 2	4 avril 1948.	C. I. O. Arzew.	
Civilisé (Julien)	8 F F 25	1er juin 1948.	Dépôt Cherbourg.	
		Premiers maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Paugam (Louis)	1560 B 35	23 octobre 1944.	U. M. Alger.	
Tristant (Adolphe)	247 L 33	31 décembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Guénnégues (Jean)	3687 B 28	1er juin 1945.	B. M. M. Toulon.	
Guézou (Yves)	703 B 30	1er septembre 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Monfort (Yves)	679 B 33	6 novembre 1945.	D. P. Toulon.	
Gélard (Yves)	2994 B 31	15 décembre 1945.	Commandant *Sérieux.*	T. D.
Malenfant (Ange)	1477 B 33	7 mars 1946.	Commandant *Imbattable.*	T. D.
Le Bolloch (Francis)	4353 B 30	24 mars 1946.	Commandant *Acharné.*	T. D.
Flobic (Roger)	1302 B 33	5 juin 1946.	Sous-marin *Blaison.*	T. D.
Nicolas (Emmanuel)	754 B 30	1er janvier 1947.	U. M. Alger.	T. D.
Geffroy (Louis)	2140 B 33	22 mars 1947.	Commandant *Cépet.*	T. D.
Le Saux (Yves)	126 547 2	18 juin 1947.	Disponible Toulon.	
Bernard (Georges)	2605 R 31	16 août 1947.	F. M. Rhin.	
Guérin (François)	371 27 2	11 décembre 1947.	B. M. P. Marseille.	
Daux (Auguste)	4652 R 29	17 décembre 1947.	Disponible Brest.	
Le Suavet (Jean)	588 R 32	13 février 1948.	*Tourville* (Ecoles).	
Pellier (Jacques)	3179 C 32	29 février 1948.	*Mayenne.*	
Burgaud (Auguste)	1072 R 31	2 mars 1948.	*Elie-Monnier.*	
Eliès (Jean)	1449 R 32	1er avril 1948.	*Pimprenelle.*	
Ouihen (François)	2256 B 33	1er juin 1948.	*Gloire.*	
Scornet (Jean)	3557 R 32	1er juillet 1948.	*Montcalm.*	
Jaffret (Olivier)	2359 B 30	1er août 1948.	Marine Paris.	
		Maîtres.		
		Ayant fait campagne.		
Bourch (Jean)	1761 B 30	1er juin 1945.	*Elan.*	T. D.
Nédélec (Jean)	685 B 34	1er septembre 1945.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Kérébel (Hervé)	2221 B 28	10 octobre 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Bonin (Norbert)	1420 R 31	1er novembre 1945.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Mouzin (Yves)	2430 B 32	1er novembre 1945.	Centre Siroco.	T. D.
Brenant (Jean)	2865 27 2	31 décembre 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Lecomte (Louis)	346 C 31	1er avril 1946.	U. M. Casablanca.	T. D.
Le Dall (Guillaume)	134 328 2	11 août 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Roussin (Henri)	366 B 34	20 août 1946.	S. N. Bidassoa.	
Gralt (Ambroise)	2941 B 30	1er octobre 1946.	C. F. M. Hourtin.	
Resles (Yves)	79 Cas. 33	15 octobre 1946.	Chasseur 21.	
Daigre (Marcel)	3432 B 28	25 octobre 1946.	*Emile-Bertin.*	
Léon (Guillaume)	1828 B 36	15 novembre 1946.	*Surprise.*	
Le Port (Bernard)	1844 L 31	8 décembre 1946.	Disponible Cherbourg.	
Gourdel (Léon)	805 B 33	1er janvier 1947.	D. P. Brest *Tenace.*	
Allain (René)	641 B 31	28 janvier 1947.	Disponible Brest.	
Tocquet (Jean)	2345 B 30	31 janvier 1947.	C. M. M. Toulon.	
Le Saint (Guy)	4173 B 29	6 mars 1947.	*Montcalm.*	
Faudet (Paul)	2640 B 31	24 mars 1947.	C. E. Saint-Raphaël.	
Le Cam (Joseph)	1669 B 30	1er avril 1947.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Tardivel (Marcel)	907 B 31	1er avril 1947.	Ecole électriciens.	
Lartigau (Jean)	1127 R 37	11 mai 1947.	*Amarante.*	
Bihannic (Jean)	2436 B 28	16 mai 1947.	*Guichen.*	
Daniel (Nicolas)	1857 B 31	16 mai 1947.	U. M. Oran.	T. D.
Bramoullé (François)	2286 B 33	16 mai 1947.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Cabillic (Pierre)	1796 B 31	9 juin 1947.	*Amiral-Mouchez.*	
Nicolas (Louis)	767 B 34	17 juillet 1947.	*Alsacien.*	
Tanguy (Jean)	525 B 33	1er août 1947.	F. M. Rhin.	
Jégou (Jean)	729 B 39	20 août 1947.	*Entêté.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Brouard (Robert)	4 B 47	1er octobre 1947.	Elève pilote *Ancre*.	T. D.
Féchant (Jean)	10 B 47	1er octobre 1947.	Elève pilote *Ancre*.	T. D.
Kermel (Pierre)	18 B 47	1er octobre 1947.	Elève pilote *Ancre*.	T. D.
Cojean (Yves)	6 B 48	1er octobre 1948.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Tromeur (Paul)	1072 T 48	1er janvier 1950.	*Lafayette*.	
Ayant fait campagne.				
Le Goff (Charles)	3165 B 37	1er octobre 1944.	U. M. Alger.	
Briantais (Louis)	1069 L 30	1er janvier 1945.	Disponible Brest.	
Vigourei (Joseph)	33 F F 38	13 juin 1945.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Le Moigne (André)	1431 C 38	30 juin 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Kerboul (Emmanuel)	2728 B 36	15 juillet 1945.	U. M. Oran.	T. D.
Le Berre (Henri)	114 B 34	1er août 1945.	A. M. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Jégo (François)	228 L 35	1er septembre 1945.	41e S. V. Samar.	T. D.
Tilly (François)	2592 B 31	20 octobre 1945.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Le Lay (Noël)	645 B 34	1er décembre 1945.	U. M. Oran.	
Corolleur (Yves)	3810 B 35	1er décembre 1945.	Disponible Brest.	
Vigouroux (Jean)	2604 B 36	1er janvier 1946.	Cours B. S.	T. D
Le Vu (Jean)	1126 L 37	1er janvier 1946.	*Tourville*, écoles.	
Guivarch (François)	1512 B 35	7 février 1946.	*Tourville*, écoles.	
Charlot (Doxithé)	2451 B 34	25 février 1946.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Le Gouguec (Louis)	746 L 35	7 mars 1946.	Disponible Brest.	
Toulant (Louis)	2277 B 35	24 mars 1946.	C. F. M. Pont-Réan.	
Gabrie (Georges)	3094 T 36	26 mars 1946.	Disponible Brest.	
Bastard (Robert)	322 L 37	3 avril 1946.	C. I. O. Arzew.	T. D.
Ehanno (Georges)	218 Cas. 42	9 avril 1946.	Disponible Brest.	
Bellec (Jacques)	210 B 36	20 mai 1946.	*Lorraine*, écoles.	
Rolland (Lucien)	988 B 37	3 juillet 1946.	F. M. Rhin.	
Bonzennec (François)	481 B 37	9 juillet 1946.	D. P. Sidi-Abdallah.	
Le Bescon (Pierre)	1258 B 31	16 juillet 1946.	S. M. E. Rochefort.	
Gallais (Henri)	1307 B 40	29 juillet 1946.	F. M. Rhin.	
Conalan (André)	2556 B 32	1er août 1946.	C. F. M. Pont-Réan.	
Delaroue (Julien)	737 B 35	20 août 1946.	F. M. Rhin.	
Boënnec (Pierre)	1219 B 37	1er septembre 1946.	*Mermoz*.	T. D.
Padel (François)	2636 B 36	6 septembre 1946.	Disponible Brest.	
Le Séguillon (André)	559 B 36	1er décembre 1946.	Disponible Brest.	
Mulard (Fernand)	364 C 38	1er janvier 1947.	C. I. O. Arzew.	
Le Lann (Yves)	1843 B 36	11 janvier 1947.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Uguen (Yves)	2527 B 32	1er février 1947.	*Albatros*.	
Berchel (Constant)	41 F F 34	1er février 1947.	*Orne*.	
Calvez (François)	272 B 35	15 février 1947.	B. A. N. Port-Llauley.	T. D.
Calvez (Pierre)	3159 B 37	15 février 1947.	*Ailette*.	
Derrien (Pierre)	897 L 31	1er mars 1947.	*Richelieu*.	
Lucas (Joseph)	616 B 32	5 mars 1947.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Piriou (Alfred)	2983 B 29	6 mars 1947.	*Soudanais*.	
Thomas (Albert)	724 B 35	8 mars 1947.	Ecole électriciens.	
Lévéder (André)	1321 B 32	24 mars 1947.	C. Foyers Toulon.	
Gibert (Jacques)	2418 T 42	26 mars 1947.	E. A. M. F. Toulon.	
Vérité (André)	900 B 38	27 mars 1947.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Le Blin (Pierre)	4453 T 42	27 mars 1947.	22e S. V. Samar.	
Calvez (Clet)	3462 B 39	21 avril 1947.	*Champion*.	
Vaillant (Guillaume)	1988 B 36	29 avril 1947.	C. F. M. Pont-Réan.	
Noret (Eugène)	2704 B 32	16 mai 1947.	A. M. F. Toulon.	
Vincent (Emile)	738 B 33	16 mai 1947.	Ecole navale.	
Bonizec (Noël)	857 B 38	16 mai 1947.	*Georges-Leygues*.	
Daouben (Jean)	3184 B 37	25 mai 1947.	G. C. L. R. Bizerte.	T. D.
Ferlandin (Franck)	911 B 38	2 juin 1947.	C. F. M. Hourtin.	
Sellin (Arsène)	730 B 39	5 juin 1947.	B. A. N. Agadir.	T. D.
L'Hévéder (Jean)	731 B 31	9 juin 1947.	Disponible Brest.	
Salaün (Eugène)	2702 B 35	3 juillet 1947.	F. M. Rhin.	
Vigaric (Guy)	2295 T 37	15 juillet 1947.	G. A. S. M. Béarn.	
L'Hostis (François)	779 B 32	1er août 1947.	E. A. M. F. Toulon.	
L'Her (Jean)	3161 B 31	20 août 1947.	*Meuse*.	
Stéphan (Louis)	1320 B 36	21 août 1947.	C. F. M. Hourtin.	
Demoy (Alexandre)	898 B 38	1er septembre 1947.	Disponible Brest.	
Nivez (Albert)	3052 B 35	4 septembre 1947.	Ecole manœuvre.	
Kerhuel (Félix)	3253 B 34	22 septembre 1947.	*Emile-Bertin*.	
Laouénan (Henri)	354 B 36	1er octobre 1947.	Disponible Cherbourg.	
Tramini (Charles)	3641 T 36	7 octobre 1947.	Disponible Toulon.	
Le Carou (Yves)	868 B 35	31 octobre 1947.	G. R. *Lorraine-Suffren*.	
Le Lan (Edouard)	361 L 37	1er novembre 1947.	*Le Verrier*.	T. D.
Hervéic (Yves)	284 B 38	1er novembre 1947.	C. F. M. Pont-Réan.	
TIMONIERS				
Maitres principaux.				
Ayant fait campagne				
Le Bian (Albert)	3684 B 28	1er janvier 1945.	Mission hydro Tunisie.	T. D.
Lesné (Joseph)	1924 B 28	1er juillet 1945.	Marine Paris.	
Le Verge (Jean)	2796 27 2	1er août 1945.	*Belfort*.	
Le Saulnier (François)	4438 26 2	2 janvier 1946.	Marine Paris.	
Bellec (Marcel)	2341 25 2	22 mars 1946.	E. M. 3e région.	
Paillard (Jean)	378 25 2	22 avril 1946.	Commandant *Utile*.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Allain (Eugène)	1662 B 28	26 septembre 1944.	*Georges-Leygues.*	
Thomas (Jean)	1774 L 30	23 octobre 1944.	Disponible Brest.	
Guégo (Alexandre)	157 B 30	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Abjean (François)	650 26 2	1er juin 1945.	*Lac-Chambon.*	
Saillour (Auguste)	129 796 2	10 septembre 1945.	*Richelieu.*	
Even (Yves)	2625 B 30	20 septembre 1945.	Sce O. C. D. Cherbourg.	
Cabillic (François)	2199 B 28	8 octobre 1945.	Sce O. C. D. Bizerte.	T. D.
Stéphan (Adolphe)	2422 26 2	24 octobre 1945.	*Montcalm.*	
Bris (Joseph)	707 26 2	19 décembre 1945.	Sce ter. Toulon.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Le Goff (Jean)	973 B 36	6 décembre 1944.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Miossec (Raymond)	2755 B 35	23 mai 1945.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Le Lamer (Raymond)	1367 L 29	13 décembre 1945.	E. M. Mne Bizerte.	T. D.
Rivoallan (Yves)	2636 B 35	26 janvier 1947.	*Sabre.*	T. D.
Levitre (Armand)	6114 T 38	1er juillet 1947.	31e S. V. Samar.	
Philip (Fernand)	360 T 30	1er décembre 1947.	E. M. Escadre.	
Menguy (François)	2560 B 34	11 décembre 1947.	Marine Paris.	
Dorléans (Roger)	1509 C 35	17 décembre 1947.	Sce Ter Cherbourg.	
Muller (Joseph)	1120 C 28	18 décembre 1947.	Sce Ter Toulon.	
Petillon (Corentin)	485 B 35	1er février 1948.	*Gloire*	
Kerhoas (Hervé)	2138 27 2	1er juin 1948.	E. A. M. F. Toulon.	
Rampi (Jules)	782 B 30	1er août 1948.	Sce OCD Brest.	
Le Bellour (Jean)	262 L 32	10 septembre 1948.	*Emile-Bertin.*	
Menguy (Pierre)	156 B 32	11 septembre 1948.	E. M. Escadre.	
Cruciani (Simon)	3035 T 31	1er octobre 1948.	*Châteaurenault.*	
Lannou (Jean)	943 B 40	1er octobre 1948.	*Sérieux.*	
Penfeutun (Marcel)	644 B 32	20 octobre 1948.	*Elan.*	T. D.
Gourmelen (Jean)	1129 B 38	20 octobre 1948.	F. M. Rhin.	
Hervé (Joseph)	1057 L 30	23 octobre 1948.	*Dixmude.*	
Le Friec (Jean)	2443 B 30	26 novembre 1948.	*Infatigable.*	
Basset (André)	905 T 39	10 décembre 1948.	D. P. Toulon, *Coolie.*	
Seconds maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Marec (Jean)	3290 B 36	8 décembre 1936.	U. M. Oran.	T. D.
Briand (Marcel)	1914 B 45	24 mai 1945.	42e S. V. Samar.	T. D.
Bordier (Yann)	2 L 48	1er octobre 1948.	C. P. E. O. M.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Pérennes (Jean)	1561 B 35	7 novembre 1941.	Sce Ter Casablanca.	T. D.
Redon (Mathurin)	2432 B 39	1er avril 1945.	41e S. V. Samar.	T. D.
Fily (François)	1794 B 39	11 avril 1945.	*Arabe.*	
Luchert (Jean)	313 R 28	9 octobre 1945.	Cours Hydro.	T. D.
Le Coz (Jean)	1562 B 35	16 décembre 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Vital (Jean)	334 T 37	19 avril 1946.	Cours Météo.	T. D.
Rossi (Antoine)	1062 T 40	24 septembre 1946.	Cours Hydro.	T. D.
Colas (Marcel)	3589 T 38	1er décembre 1946.	*Elan.*	T. D.
Ménardo (Henri)	657 T 33	11 janvier 1947.	Cours Hydro.	T. D.
Le Mest (Marcel)	1412 B 40	14 mai 1947.	Ecole navale.	
Le Roux (François)	1819 B 40	10 juillet 1947.	Disponible Cherbourg.	
Dorso (Emile)	7912 T 42	5 août 1947.	Cours Transfilistes.	T. D.
Ropers (Jean)	318 T 42	25 septembre 1947.	*Tourville* (Ecoles).	
Carcaillet (Louis)	721 B 34	15 octobre 1947.	Cours Hydro.	T. D.
Gicquel (Roger)	1533 B 40	31 octobre 1947.	Cours B. S.	T. D.
Le Goff (Louis)	182 L 33	15 novembre 1947.	Cours Hydro.	T. D.
Primard (Jean)	2321 T 44	1er décembre 1947.	Ecole Ter Toulon.	
Mahé (Charles)	722 B 35	10 décembre 1947.	U. M. Casablanca.	
Vieu (Jean)	641 T 38	11 décembre 1947.	Marine Paris.	
Quiviger (Alain)	844 B 35	31 décembre 1947.	*Surprise.*	
Krémer (Raymond)	594 T 35	1er janvier 1948.	Chasseur *146.*	
Jézéquel (Paul)	2272 B 32	1er février 1948.	*Kléber.*	
Turpin (Paul)	3291 B 37	1er février 1948.	*Hova*	
Poisson (Raymond)	2320 B 36	28 février 1948.	Marine Paris.	
Kervella (Guillaume)	393 B 45	19 mars 1948.	Elève pilote *Ancre*	T. D.
Jacquemin (Henri)	133 28 2	4 avril 1948.	E. M. Aéro Méd.	
Vaubourg (Georges)	1080 T 40	25 avril 1948.	F. M. Rhin.	
Le Maon (Léon)	2591 B 31	4 juin 1948.	Marine Paris.	
Bihel (Léon)	102 C 32	1er juillet 1948.	Cours B. S.	T. D.
Boucsnard (Jacques)	2401 B 35	1er juillet 1948.	*Jean-Bart.*	
Roy (Gérard)	2863 T 35	4 août 1948.	*Somali.*	
Hans (Michel)	4445 T 37	26 août 1948.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Bertrand (Ernest)	1235 L 36	1er septembre 1948.	*Salaüse.*	
Delesse (André)	2899 T 39	1er octobre 1948.	Ecole Ter Toulon.	
Egault (Henri)	1298 B 40	1er octobre 1948.	*Sentinelle.*	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres (*suite*).				
Ayant fait campagne (suite).				
Touz (Jean)	2535 B 30	17 octobre 1948.	Centre Dragage Brest.	
Letourneau (Etienne)	442 C 35	17 octobre 1948.	41e S. V. Samar.	T. D.
Le Corre (Louis)	457 B 39	25 octobre 1948.	Disponible Brest.	
Coadou (Léon)	815 B 30	1er novembre 1948.	*Lorrain.*	
Abalain (Paul)	4212 B 39	1er novembre 1948.	*Alsacien.*	
Besset (Paul)	189 B 41	1er novembre 1948.	Sce Ter Casablanca.	T. D.
Dolo (Léon)	286 B 35	1er décembre 1948.	Sce OCD Bizerte.	T. D.
Vibert (Marcel)	562 B 37	4 décembre 1948.	*Hoche.*	
Personnic (Pierre)	1467 B 40	7 décembre 1948.	Cours B. S.	T. D.
HYDROGRAPHES				
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Derrien (Eugène)	2983 26 2	10 décembre 1948.	Cdt *Torrent.*	D.
Cazes (Roger)	347 Biz. 30	1er juin 1949.	Cours Perfectionnement O. E.	D.
Crechriou (André)	2551 B 32	10 septembre 1950.	*Ingénieur-hydrographe-Nicolas.*	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Dubois (Amiré)	939 B 36	1er décembre 1949.	*Amiral-Mouchez.*	
Kerros (Désiré)	827 B 35	19 décembre 1949.	*Amiral-Mouchez.*	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Ohossat (François)	1145 C 45	23 janvier 1946.	Mission Hydro Tunisie.	T. D.
Gissinger (Bernard)	1280 T 46	25 février 1946.	Mission Hydro Tunisie.	T. D.
Le Noel (Robert)	962 T 48	1er octobre 1948.	*Amiral-Mouchez.*	
Jupas (Jean)	992 T 48	1er octobre 1948.	*Amiral-Mouchez.*	
Ayant fait campagne.				
Lavrard (Pierre)	644 R 45	1er avril 1949.	*Ingénieur-Hydrographe-Nicolas.*	
PILOTES DE LA FLOTTE				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Stum (Louis)	116 106 2	1er octobre 1919.	D. P. Brest.	
Le Bihan (Félix)	197 24 3	6 avril 1924.	Disponible Brest.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Jacob (Marc)	349 L 35	1er août 1943.	*Oise.*	
Ayant fait campagne.				
Binet (Paul)	214 B 34	31 décembre 1944.	F. M. Rhin.	
Taniou (Marcel)	3641 B 31	1er janvier 1945.	École navale.	
Le Scanf (Pierre)	2871 B 30	1er juin 1945.	Ecole Pilotage.	
Le Long (François)	2142 B 33	6 juin 1945.	*Implacable.*	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Lanuénan (François)	2934 B 30	1er juin 1934.	*Somme.*	
Kersalé (Alain)	2242 B 36	9 avril 1938.	E. M. 1re région.	
Ayant fait campagne.				
Le Guen (François)	2253 B 33	7 juin 1945.	E. M. AL. C. Europe.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Mée (Eugène)	4582 T 42	1er octobre 1942.	*Infatigable.*	
Denis (Roger)	5792 T 42	19 avril 1944.	*Amiral-Mouchez.*	
Jestin (Jean)	497 Cas. 44	1er octobre 1944.	*Tourville*, Ecoles.	

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Modification du nombre des commissions administratives paritaires devant fonctionner au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 20 juillet 1951, l'article 1er de l'arrêté du 31 mai 1950 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« L'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé au ministère des affaires étrangères dix commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

« 1° Des conseillers et secrétaires des affaires étrangères et des conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale;
« 2° Des agents supérieurs;
« 3° Des chanceliers et chefs de section;
« 4° Des chiffreurs;
« 5° Des adjoints administratifs et chefs de groupe;
« 6° Des secrétaires sténodactylographes;
« 7° Des commis d'ordre et courriers de cabinet;
« 8° Des sténodactylographes;
« 9° Des employés de bureau et dactylographes;
« 10° Des agents du service intérieur ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Decret n° 51-1155 fixant le mode de rétribution des architectes et autres experts chargés par la direction générale des impôts (enregistrement) du contrôle des évaluations immobilières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1951, page 10146, 1re colonne, article 2, tableau:

DÉSIGNATION	TAUX de l'allocation pour chaque vacation de trois heures.	FRAIS DE DÉPLACEMENT
Au lieu de:		
Dans les villes de plus de 100.000 habitants.....	540	
Dans les villes de moins de 100.000 habitants.....	480	
Estimations de forêts et autres immeubles ruraux..	480	Remboursement des frais réels sur justifications lorsque l'expert n'habite pas la localité.
Lire:		
Dans les villes de plus de 100.000 habitants.....	540	Remboursement des frais réels sur justifications lorsque l'expert n'habite pas la localité.
Dans les villes de moins de 100.000 habitants.....	480	
Estimations de forêts et autres immeubles ruraux..	480	

Même page, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « raison de 120 F par vacation . . . », lire: « à raison de 120 F par vacation . . . ».

Rétablissement et suspension de droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Sur l'avis conforme des ministres responsables de la ressource,
Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;
Vu le code des douanes, et notamment les articles 9 et 25 dudit code,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane d'importation applicables aux produits repris au tableau ci-dessous:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine:
Ex. 118 H	— Fruits et graines:
	— — Autres (baies de sureau, etc.).
143 A	Huile de foie de morue.
	Hydrocarbures aromatiques:
Ex. 170 A	— Mononucléaires:
	— — Autres, à l'exception du styrolène.
Ex. 170 B	— Polynucléaires:
	— — Autres.
	Esters de la cellulose:
692 A	— Acétates de cellulose (diacétate et triacétate).

Art. 2. — Sont provisoirement suspendus les droits de douane d'importation applicables aux produits repris au tableau ci-dessous:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 348	Soufre:
	— Non épuré, trituré, même ventilé ou micromisé.
	— Raffiné: trituré, sublimé (fleur de soufre) et autre (en canons, pains, etc.).
Ex. 433	Sulfate de nickel.
Ex. 440	Phosphate de calcium autre que pour usages agricoles, bicalcique, commercial.
	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, non conditionnés pour la vente au détail:
Ex. 569 D	— Autres:
	— — Médicaments ne figurant pas au Codex français, présentés:
	— — — Avec autorisation préalable du service central de la pharmacie: viomycine.
	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire: conditionnés pour la vente au détail:
Ex. 570 B	— Autres:
	— — Médicaments sous cachets conformes à la législation intérieure française: viomycine.
	— — Spécialités pharmaceutiques conformes à la législation intérieure française: viomycine.
1283 A	Fer et aciers en poudre.
Ex. 1359	Magnésium ou ses alliages bruts: déchets et débris d'ouvrages.
	Cobalt ou ses alliages:
1393 A	— Produits de première fusion (fontes, mattes, speiss).
1393 B	— Affinés en masses brutes, déchets et débris d'ouvrages.

Art. 3. — Le bénéfice de la classe transitoire prévue par le paragraphe 1er de l'article 25 du code des douanes sera accordé, sous les réserves et dans les conditions fixées par cet article, aux produits visés à l'article 1er qui précède.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture d'un concours pour le recrutement de reviseurs à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances du 24 mai 1951, notamment l'article 29 abrogeant et remplaçant l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du 15 février 1930 modifié relatif au recrutement des fonctionnaires de l'administration centrale;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour l'emploi de reviseurs stagiaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Le nombre des places mises au concours est fixé à quinze.

Art. 2. — Pourront prendre part au concours après avoir obtenu l'agrément du ministre de l'éducation nationale, les candidats âgés de moins de trente ans le jour de l'ouverture des épreuves. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant droit à une pension de retraite.

Art. 3. — Le programme, les épreuves, la date d'ouverture du concours et la date de clôture des inscriptions sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. JEUNESSE ET SPORTS

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 26 septembre 1951 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:

Conseiller technique.

M. Cockerton (Albert), professeur de l'Université.

Chef du secrétariat particulier.

M. André Colin, professeur licencié ès lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 26 septembre 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1951.

CLAUDE LEMAITRE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à une institution de prévoyance de fonctionner.

Par arrêté en date du 10 octobre 1951, l'institution de prévoyance Mondeville-Malesherbes (cadres), 16, boulevard Malesherbes, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Decret n° 51-1190 du 9 octobre 1951 modifiant le décret du 15 mai 1930 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 34 de la loi du 9 avril 1898 relative aux responsabilités des accidents du travail en Nouvelle-Calédonie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du budget,

Vu la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et notamment l'article 34 ainsi conçu: « un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi pourra être appliquée à l'Algérie et aux colonies »;

Vu le décret du 15 mai 1930 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 34 de la loi du 9 avril 1898 relative à la responsabilité des accidents du travail en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu la loi du 1er juillet 1938 modifiant la loi du 9 avril 1898;

Vu la délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie en date du 4 mai 1949;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 15 mai 1930 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les accidents graves survenus par le fait ou à l'occasion du travail en quelque lieu que celui-ci s'effectue, donnent droit, dans les conditions indiquées par le présent décret, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge de l'employeur quel qu'il soit à quiconque aura prouvé par tous moyens qu'il exécutait à un titre quelconque, même d'essai ou d'apprentissage, un contrat, valable ou non, de louage de services.

« Néanmoins, les présentes dispositions ne sont applicables aux exploitations agricoles et forestières que dans les conditions indiquées au titre II du présent décret ».

Art. 2. — L'article 3 du décret du 15 mai 1930 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les bénéficiaires, désignés par l'article 1er, ne peuvent se prévaloir contre leurs employeurs ou les ouvriers et préposés de ces derniers d'aucunes dispositions autres que celles du présent décret à raison des accidents dont ils sont victimes dans leur travail, sauf celles des conventions spéciales élevant le taux des indemnités.

« Les salariés, dont le salaire annuel, tous avantages compris, dépasse 72.000 francs C. F. P., majorations et allocations pour charges de famille non comprises, ne bénéficient de ces dispositions, pour les rentes, que jusqu'à concurrence de cette somme. Pour le surplus et jusqu'à 120.000 francs C. F. P., ils n'ont droit qu'au tiers des rentes stipulées à l'article 4. Au delà de 120.000 francs C. F. P., ils n'ont droit qu'à un huitième, à moins de conventions contraires élevant le chiffre de la quotité ».

Art. 3. — L'article 4 du décret du 15 mai 1930 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans les cas prévus à l'article 1er, la victime a droit:

« 1° Pour l'incapacité temporaire, et à partir du premier jour qui suit l'accident (la journée de travail au cours de laquelle il s'est produit étant intégralement à la charge du patron), à une indemnité journalière, sans distinction entre les jours ouvrables et les dimanches et jours fériés, égale à 50 p. 100 du salaire journalier touché au moment de l'accident, à moins que le salaire ne soit variable ou le travail discontinu. Il ne sera pas dû d'indemnité pour le ou les jours non ouvrables suivant immédiatement le jour de l'accident.

« Le salaire journalier visé à l'alinéa précédent s'entend du salaire hebdomadaire divisé par six.

« Si le salaire est variable, l'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire moyen des journées de travail pendant le mois qui a précédé l'accident.

« Si le travail n'est pas continu, l'indemnité journalière sera calculée en divisant par le nombre des jours ouvrables le salaire annuel calculé conformément aux dispositions de l'article 11.

« Le taux de l'indemnité journalière est, à partir du trente-troisième jour après celui de l'accident, porté de 50 p. 100 à 66,66 p. 100 du salaire.

« L'indemnité journalière est payable aux époque et lieu de paye usités dans l'entreprise, sans que l'intervalle entre deux payements puisse excéder seize jours.

« 2° Pour l'incapacité permanente et partielle, à une rente égale, pour la partie du taux d'incapacité ne dépassant pas 50 p. 100 à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire annuel défini à l'article 11 et à la totalité de cette réduction pour la partie de ce taux excédant 50 p. 100.

« 3° Pour l'incapacité permanente et totale, à une rente égale à 75 p. 100 dudit salaire annuel.

« Lorsque l'incapacité permanente est totale et oblige la victime, pour effectuer les actes ordinaires de la vie à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, le montant de la rente, calculé comme il est dit à l'alinéa précédent, est porté à 100 p. 100 du salaire annuel de la victime.

« Le taux d'incapacité est déterminé d'après la nature de l'infirmité suivant un barème indicatif d'invalidité établi d'après celui annexé à celui du 24 mai 1939.

« La victime a le droit, en outre, de réclamer à son employeur, soit la fourniture et le renouvellement des appareils de prothèse nécessaires à raison de son infirmité, soit une indemnité représentative de leur acquisition et de leur renouvellement. L'indemnité représentative sera ajoutée au montant même de la rente.

« 4° Lorsque l'accident est suivi de mort, une pension est servie aux personnes désignées ci-après, à partir du décès dans les conditions suivantes:

« *a*) Une rente viagère égale à 25 p. 100 du salaire annuel de la victime au conjoint survivant, non divorcé ou séparé de corps, à condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident.

« Dans le cas où le conjoint survivant divorcé ou séparé de corps a obtenu une pension alimentaire, la rente viagère lui sera due, mais elle sera ramenée au montant de cette pension, sans pouvoir dépasser au maximum 20 p. 100 du salaire annuel de la victime, et sans que, s'il existe un nouveau conjoint, celui-ci puisse garder moins de la moitié de la rente viagère de 25 p. 100.

« Le conjoint condamné pour abandon de famille ou qui avait abandonné le domicile conjugal sans motif légitime depuis plus de trois ans est forclos de tous ses droits au regard de la présente loi.

« En cas de nouveau mariage, le conjoint survivant, s'il n'a pas d'enfant, cesse d'avoir droit à la rente mentionnée ci-dessus; il lui sera alloué dans ce cas, à titre d'indemnité totale, une somme égale à trois fois le montant de la rente.

« S'il a des enfants, le rachat pourra être différé jusqu'à ce que son plus jeune enfant ait atteint l'âge de seize ans. Le président du tribunal statuera sans appel sur cette requête effectuée par simple notification au greffe.

« *b*) Pour les enfants légitimes ou naturels, reconnus avant l'accident ou adoptifs, à condition que l'adoption ait eu lieu avant l'accident, orphelins de père ou de mère, âgés de moins de seize ans, une rente calculée sur le salaire annuel de la victime, à raison de 15 p. 100 de son salaire s'il n'y a qu'un enfant, 25 p. 100 s'il y en a deux, 35 p. 100 s'il y en a trois et ainsi de suite, la rente étant majorée de 10 p. 100 par enfant de moins de seize ans.

« Pour les enfants orphelins de père et de mère, au moment de l'accident ou dans les trois années qui le suivent, la rente est portée pour chacun d'eux à 20 p. 100 du salaire.

« Les rentes ainsi allouées sont, en principe, collectives et réduites, suivant les prescriptions qui précèdent, au fur et à mesure que chaque orphelin atteint l'âge de seize ans.

« S'il y a des enfants de plusieurs lits, chaque catégorie est traitée conformément aux dispositions précédentes.

« Ces dispositions sont applicables au cas de reconnaissance judiciaire d'enfants naturels conçus antérieurement à l'accident.

« *c*) Les descendants privés de leurs soutiens naturels, et devenus de ce fait à la charge de la victime, bénéficieront des mêmes avantages que les enfants visés au paragraphe *b* ci-dessus.

« Si la victime n'a ni conjoint, ni enfants, dans les termes des paragraphes *a* et *b*, chacun des ascendants recevra une rente viagère égale à 10 p. 100 du salaire annuel de la victime, s'il prouve qu'il aurait pu obtenir de la victime une pension alimentaire. Chacun des ascendants qui, au moment de l'accident était à la charge de la victime, même si celle-ci a conjoint ou enfants, recevra la rente viagère de 10 p. 100 prévue ci-dessus. Le total des rentes ainsi allouées ne devra pas dépasser 30 p. 100 du salaire annuel de la victime. Si cette quotité était dépassée, la rente de chacun des ayants droit serait réduite proportionnellement ».

« Le bénéfice des dispositions qui précèdent ne peut être accordé à l'ascendant qui a été reconnu coupable d'abandon de famille ou qui a été privé de la puissance paternelle ».

« *d*) En aucun cas, l'ensemble des rentes allouées aux différents ayants droit de la victime ne pourra dépasser 75 p. 100 du montant du salaire annuel d'après lequel elles auront été établies. Si leur total dépassait le chiffre de 75 p. 100, les rentes revenant à chaque catégorie d'ayants droit feraient l'objet d'une réduction proportionnelle ».

« Les rentes constituées en vertu du présent titre sont payables par trimestre et à terme échu; toutefois, le tribunal peut ordonner le payement d'avance de la moitié du premier arrérage ».

« Tout retard apporté au payement, soit de l'indemnité temporaire, soit des rentes, donnera droit au créancier, à partir du huitième jour de leur échéance, à une astreinte quotidienne de 1 p. 100 du montant des sommes non payées ».

« Les contestations sur l'application de l'astreinte, ou de son montant, s'il s'agit d'indemnité temporaire, seront de la compétence du président du tribunal de première instance de Nouméa ou du juge de paix à compétence étendue, lequel jugera en dernier ressort, quel que soit le montant de la somme et même si celle-ci est indéterminée ».

« Les contestations sur l'application de l'astreinte ou de son montant, s'il s'agit de rentes, seront de la compétence du juge des référés ».

« Ces rentes seront incessibles et insaisissables ».

« Les ouvriers étrangers, victimes d'accidents qui cesseraient de résider sur le territoire français, recevront, pour toute indemnité, un capital égal à trois fois la rente qui leur avait été allouée.

« Il en sera de même pour leurs ayants droit étrangers cessant de résider sur le territoire français, sans toutefois que le capital puisse alors dépasser la valeur de la rente d'après le tarif visé à l'article 32.

« Les représentants étrangers d'un ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils ne résidaient pas sur le territoire français. »

Art. 4. — Le premier paragraphe de l'article 5 du décret du 15 mai 1930 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Quelle que soit la durée de l'interruption du travail occasionnée par l'accident et même s'il n'y en a pas eu, le chef d'entreprise supporte en outre les frais médicaux et pharmaceutiques et les frais funéraires, ces derniers conformément à un tarif qui sera établi par arrêté du gouverneur.

« La victime de l'accident a, en outre, le droit au transport à sa résidence habituelle ou à l'hôpital du lieu de l'accident, sauf le cas où il doit, en vertu de son contrat de travail, supporter les frais de déplacement.

« En cas de décès, l'employeur doit supporter les frais de transport du corps du lieu de sépulture en Nouvelle-Calédonie demandé par la famille, si c'est à la sollicitation de l'employeur que la victime a quitté ce lieu pour être embauchée ou si le décès s'est produit au cours d'un déplacement pour son travail hors de sa résidence. Ces frais sont fixés conformément à un tarif qui sera établi par arrêté du gouverneur. »

Art. 5. — L'article 13 du décret du 15 mai 1930 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans les vingt-quatre heures qui suivent le dépôt du certificat et, au plus tard, dans les cinq jours qui suivent la déclaration de l'accident, l'autorité administrative qui a reçu la déclaration transmet soit au président du tribunal de première instance de Nouméa, soit au juge de paix à compétence étendue, suivant le lieu de l'accident: 1° la déclaration; 2° le certificat médical ou l'attestation qu'il n'a pas été produit de certificat.

« Lorsque, d'après le certificat médical produit en exécution du paragraphe précédent ou transmis ultérieurement par la victime aux autorités judiciaires précitées, la blessure paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle, ou lorsque la victime est décédée, ces autorités judiciaires, ou les agents délégués par elles, procèdent, dans les cinq jours, à une enquête à l'effet de rechercher:

« 1° La cause, la nature et les circonstances de l'accident;

« 2° Les personnes victimes et le lieu où elles se trouvent, le lieu et la date de leur naissance;

« 3° La nature des lésions;

« 4° Les ayants droit pouvant, le cas échéant, prétendre à une indemnité, le lieu et la date de leur naissance;

« 5° Le salaire quotidien et le salaire annuel des victimes;

« 6° La société d'assurance à laquelle le chef d'entreprise était assuré ou la société de secours mutuels ou le syndicat de garantie auquel il est affilié;

« Les allocations tarifées en exécution de l'article 37 du présent décret seront avancés par le Trésor de la colonie.

« 7° Le cas échéant, les accidents du travail antérieurs avec les taux d'incapacité correspondants et le montant des sommes allouées. »

Art. 6. — Le premier alinéa de l'article 17 du décret du 15 mai 1930 est remplacé par les dispositions suivantes:

« En ce qui concerne les autres indemnités prévues par le présent titre, le président du tribunal de première instance de Nouméa ou le juge de paix à compétence étendue, suivant le lieu de l'accident, dans les cinq jours de la transmission du dossier si la victime est décédée ou son état consolidé avant la clôture de l'enquête ou, dans le cas contraire, dans les cinq jours de la réception, soit d'un accord écrit des parties reconnaissant le caractère permanent de l'incapacité et sa consolidation, soit d'une demande soutenant, avec certificat médical à l'appui, que l'incapacité est permanente, ou enfin s'il n'a été saisi d'aucune de ces pièces, dans les cinq jours précédant l'expiration du délai de prescription prévu à l'article 19 lorsque la date de cette expiration lui est connue, convoque la victime ou ses ayants droit, le chef d'entreprise qui peut se faire représenter, et s'il y a assurance, l'assureur. Il peut convoquer un expert; un rapport doit être déposé dans le délai de huitaine. »

Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 22 du décret du 15 mai 1930 est remplacé par les dispositions suivantes:

« En dehors des cas prévus à l'article 4, la pension ne pourra être remplacée par le payement d'un capital qu'à l'expiration de la période de revision et que si elle n'est pas supérieure à 500 F et si le titulaire est majeur et victime d'une incapacité au plus égale à 10 p. 100. Ce rachat ne pourra être effectué que d'après le tarif indiqué à l'article 32. »

Art. 8. — L'article 41 du décret du 15 mai 1930 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les dispositions du présent titre sont applicables aux immigrants ressortissants du service local de l'immigration. »

Art. 9. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de la Nouvelle-Calédonie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Décret n° 51-1191 du 11 octobre 1951 modifiant, en ce qui concerne les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions du décret du 26 mai 1937 fixant la réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 31 janvier 1944 suspendant provisoirement l'application en Afrique occidentale française et au Togo du décret du 26 mai 1937 susvisé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 4, 7, 8, 10, 11, 12, 24, 25 et 26 du décret susvisé du 26 mai 1937 sont abrogés et remplacés, en ce qui concerne les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par les dispositions ci-après:

« *Art.* 4. — Aucune retenue n'est exercée pour le logement des fonctionnaires et agents classés au groupe IV, lorsque ces derniers sont logés dans les locaux de leur service ou dans l'enceinte de l'établissement auquel ils appartiennent sous la condition expresse que leur service puisse être considéré comme permanent de jour et de nuit et qu'il ne puisse être exécuté sans que lesdits agents soient logés à l'intérieur des locaux ou de l'enceinte susvisés (cf. art. 10 ci-après).

« La liste des emplois et des fonctions répondant à ces conditions est fixée par arrêtés des chefs de territoires.

« *Art.* 7. — Les bâtiments sont répartis entre les catégories « définitifs », « provisoires » et « rudimentaires » par arrêtés des chefs de territoires, en tenant compte des caractéristiques définies par le tableau annexé au présent décret pour chaque catégorie. Les logements peuvent, en outre, être répartis en classes donnant lieu à des taux de retenues différentes. Aucune retenue de logement n'est effectuée pour les logements situés dans les bâtiments rudimentaires.

« L'attribution de logements situés dans des bâtiments « définitifs » ou « provisoires » donne lieu à l'exercice d'une retenue dont le montant ne peut être supérieur à la valeur locative desdits logements telle qu'elle est déterminée par arrêtés des chefs de territoires, conformément à la réglementation en vigueur sur les loyers des locaux à usage d'habitation, compte tenu des caractéristiques, du confort et de la situation des logements, ainsi que du coût général de la vie dans la localité considérée.

« La retenue applicable au fonctionnaire ou agent tient compte:

« 1° De l'obligation qui lui est faite de loger dans les locaux concédés;

« 2° De la précarité de l'occupation;

« 3° Des charges anormales que la concession de logement ferait supporter à son bénéficiaire eu égard à sa situation administrative.

« Cette retenue ne peut, toutefois, être inférieure à celle fixée à l'article 10 ci-après.

« La fourniture d'un ameublement normal donne lieu à la perception d'une retenue d'ameublement dont le montant est égal à celui de la retenue opérée pour le logement nu.

« Lorsque le logement ne comporte qu'un ameublement partiel, la retenue d'ameublement est calculée proportionnellement au nombre de pièces effectivement meublées par rapport à celui composant le logement.

« Lorsque l'ameublement est seul fourni, la retenue est égale à celle qui serait faite au fonctionnaire ou agent si le même mobilier était mis à sa disposition dans un logement administratif ayant la même consistance que celui effectivement occupé par l'intéressé.

« Les pièces utilisées pour le fonctionnement du service ne donnent pas lieu à retenue de logement et d'ameublement.

« *Art.* 8. — La consistance de l'ameublement normal est déterminée par arrêté des chefs de territoires, compte tenu des conditions de vie dans la localité considérée. Elle est, autant que possible, fixée d'après le classement du logement.

« Aucune retenue d'ameublement n'est exercée lorsque l'ameublement fourni se limite à un ameublement sommaire déterminé par arrêtés des chefs de territoires. Il en est de même lorsqu'il est seulement fourni un lit avec literie et moustiquaire, une table et des sièges, ainsi que les meubles fixés à demeure (immeubles par destination).

« *Art.* 10. — Pour l'attribution des logements, les fonctionnaires et agents sont répartis en quatre groupes correspondant à leur indice hiérarchique tel qu'il est déterminé en application du décret du 10 juillet 1938.

« La composition du « logement normal » pouvant être mis à la disposition des fonctionnaires et agents et le montant de la retenue minimum mensuelle à leur appliquer pour la fourniture dudit logement sont fixés conformément au tableau ci-après :

GROUPE auquel appartient le fonctionnaire ou agent.	NOMBRE de pièces du logement normal (1).	RETENUE mensuelle minimum de logement (2).	DIMINUTION ou augmentation par pièce attribuée en moins ou en plus (2).
		Fr. C.F.A. / C.F.P.	Fr. C.F.A. / C.F.P.
Groupe I.			
Fonctionnaires ayant un indice hiérarchique égal ou supérieur à 525 et agent contractuel assimilé	5 pièces.	1.200	180
Groupe II.			
Fonctionnaires ayant un indice hiérarchique égal ou supérieur à 330 et inférieur à 525. — Agent contractuel assimilé....	4 pièces.	900	135
Groupe III.			
Fonctionnaires ayant un indice hiérarchique égal ou supérieur à 220 et inférieur à 330. — Agent contractuel assimilé....	3 pièces.	600	90
Groupe IV.			
Fonctionnaires ayant un indice hiérarchique inférieur à 220. — Agent contractuel assimilé....	2 pièces.	420	60

NOTA. — (1) Le nombre de pièces indiqué dans cette colonne correspond aux chambres de maître. N'entrent pas en ligne de compte les cabinets de toilette, chambres de domestique, cuisines, écuries, garages.

(2) Le taux de retenue correspond au logement normal situé dans un bâtiment définitif. Lorsque le logement est situé dans un bâtiment provisoire, la retenue minimum est réduite de moitié.

« *Art.* 11. — Les chefs de territoires peuvent prévoir par arrêtés la mise à la disposition des chefs d'administration ou de service d'un certain nombre de pièces de réception n'entrant pas en compte pour la détermination de la retenue de logement et d'ameublement.

« L'exonération de retenues ne pourra, toutefois, porter que sur les pièces attribuées effectivement en sus du nombre de celles constituant le logement normal (cf. art. 10 ci-dessus).

« Le droit aux pièces de réception ou à l'exonération correspondante disparaît avec la cessation des fonctions.

« *Art.* 12 (nouveau). — Les fonctionnaires et agents occupant un logement administratif dont la consistance excède celle du logement normal (augmenté, le cas échéant, des pièces de réception) peuvent demander l'attribution d'un autre logement correspondant à leur situation administrative.

« A défaut de cette attribution dans un délai de six mois, la retenue de logement sera calculée en fonction du nombre de pièces composant le logement normal prévu pour leur groupe.

« Les fonctionnaires et agents sont tenus d'accepter tout logement correspondant à leur situation administrative. Toutefois, cette obligation ne leur est pas imposée si leur départ de la localité doit avoir lieu dans un délai inférieur à six mois; dans ce dernier cas, les intéressés subissent la retenue correspondant au nombre de pièces effectivement occupées, déduction faite, le cas échéant, des pièces de réception.

« *Art.* 12 bis (nouveau). — Les fonctionnaires et agents logés à leurs frais peuvent bénéficier du remboursement de la part du loyer correspondant aux pièces de réception auxquelles ils pourraient prétendre en application de l'article 11 ci-dessus.

« Ce remboursement ne peut, toutefois, être accordé que pour les pièces excédant la consistance du logement normal (cf. art. 10 ci-dessus).

« Le montant du remboursement est égal à la valeur locative desdites pièces telle qu'elle résulte de l'application de la réglementation en vigueur sur les loyers des locaux à usage d'habitation ».

« *Art.* 26. — Exceptionnellement et sous réserve des dispositions spéciales à certains territoires, des lois et règlements en vigueur, les chefs de territoires peuvent instituer ou maintenir le droit au logement gratuit et, à défaut, à indemnité représentative en faveur des instituteurs et institutrices des cadres locaux ou détachés des cadres métropolitains.

« Le montant de l'indemnité représentative est égal à celui de la retenue correspondant à la fourniture du logement normal prévu pour le groupe auquel appartiennent les intéressés ».

Art. 2. — Est abrogé le décret du 31 janvier 1944 suspendant provisoirement l'application en Afrique occidentale française et au Togo du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1192 du 11 octobre 1951 modifiant le taux de l'indemnité de première mise d'uniforme allouée aux gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer et au personnel des administrateurs de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 17 décembre 1933 fixant l'uniforme des gouverneurs des colonies et des résidents supérieurs;

Vu le décret n° 49-1543 du 1er décembre 1949 portant attribution d'une indemnité de première mise d'uniforme aux gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 avril 1933 modifiant l'uniforme des administrateurs des colonies, et celui du 9 août 1950 qui l'a complété et modifié;

Vu le décret n° 48-138 du 23 janvier 1948 modifiant le taux de l'indemnité de première mise d'équipement des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine;

Vu le décret n° 49-415 du 15 mars 1949 portant attribution d'indemnités de transformation d'uniforme aux administrateurs des colonies et aux administrateurs des services civils de l'Indochine;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité de première mise d'uniforme prévue par le décret susvisé du 1er décembre 1949 en faveur des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer, est porté à 50.000 F.

Art. 2. — Le taux de l'indemnité de première mise d'équipement prévue par le décret du 23 janvier 1948 en faveur des administrateurs de la France d'outre-mer, est porté à 32.000 F.

Art. 3. — Les taux de l'indemnité forfaitaire de transformation d'uniforme prévue par le décret du 15 mars 1949 en faveur des administrateurs de la France d'outre-mer, sont portés respectivement à :

10.000 F pour les administrateurs adjoints promus administrateurs ;

12.000 F pour les administrateurs promus administrateurs en chef.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD

Décret n° 51-1193 du 11 octobre 1951 modifiant le décret n° 50-753 du 24 juin 1950 fixant l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement allouée au personnel du cadre général des ports et rades relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique et le décret du 27 octobre 1950 fixant les modalités de son application à certains personnels servant normalement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu la loi du 30 juin 1950 concernant le régime de rémunération des personnels servant outre-mer et les décrets du 5 mai 1951 pris pour son application ;

Vu le décret du 18 juillet 1945 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des ports et rades relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 50-753 du 24 juin 1950 fixant l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement allouée au personnel du cadre général des ports et rades relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 24 juin 1950 est modifié comme suit :

« *Art.* 1er. — Le montant de l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement prévue par l'article 11 du décret du 18 juillet 1945 en faveur des lieutenants de ports titularisés est fixée à 27.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et qui prendra effet du 1er octobre 1950.

Fait à Paris, le 11 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Jurisconsultes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 octobre 1951, la date d'effet de la mission confiée à M. Gouet (Yvon), jurisconsulte du ministère de la France d'outre-mer, par arrêté du 11 juillet 1951, est reportée au 8 janvier 1952.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 octobre 1951, il a été attribué à M. Dussud (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté complémentaire d'un an pour services militaires.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Etablissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 septembre 1951, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, il a été ordonné l'établissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Saint-Nazaire, qui portera sur les points suivants :

1° Nouvel aménagement et nouvelle utilisation des terrains situés entre la ville et le port et dénommés « zone verte » ;

2° Modification de la distribution des quartiers « Dermurie » et des Herbins ;

3° Modification des réserves prévues pour la sous-préfecture, l'hôtel des postes, télégraphes et téléphones et l'hôtel des finances ;

4° Extension des espaces réservés pour le marché avec la création de parkings ;

5° Modification des dispositions prévues pour la station centrale des autocars ;

6° Diverses modifications de détail portant notamment sur la voirie publique.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 seront remises en vigueur sur les parties du territoire de la ville de Saint-Nazaire intéressées par les modifications susvisées.

Etablissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Beauvais.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 septembre 1951, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, a été ordonné l'établissement d'un deuxième modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Beauvais qui portera sur les points suivants :

1° Aménagement de l'ancien cimetière déclassé situé aux abords de l'église de Notre-Dame-du-Thil ;

2° Aménagement des terrains situés en bordure du Thérain et compris entre la tour Boileau et la rue de l'Abreuvoir ;

3° Déplacement du nouveau cimetière prévu à Voisinlieu ;

4° Extension du périmètre d'agglomération à l'emplacement des groupes d'habitation édifiés aux « Ruisselets », et modification de certains tracés de voirie.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 seront remises en vigueur sur les parties du territoire de la ville de Beauvais intéressées par les modifications susvisées.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition du jury du concours du 15 octobre 1951 pour le recrutement de deux inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêtés en date des 9 et 13 octobre 1951, le jury du concours ouvert le 15 octobre 1951 pour le recrutement de deux inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale est composé comme suit:

1° M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide, président.
2° M. Bontz, sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget.
3° M. Figon, président du comité des inspecteurs généraux de la santé et de la population.
4° Mme Tournon, sous-directeur des hôpitaux.
5° M. Peltier, secrétaire général de l'institut national d'études démographiques.
6° M. Desclaux (Pierre), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.
7° M. Gagnerie, inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale à Bordeaux.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nominations au cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu les décrets des 11 août et 4 octobre 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

Directeur du cabinet.

M. Raymond Panié, inspecteur des finances.

Conseiller technique.

M. Pierre Nicolay, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Philippe Clement, administrateur civil au ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Jacqueline Legaret, administrateur civil à la préfecture de la Seine.

Attachés de cabinet.

M. Raymond Cletienne (Assemblée nationale).
Mlle Janine Langlois (Conseil de la République).

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 4 octobre 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1951.

ROGER DUCHET.

Délégation de signature.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêtés, leur signature;
Vu les décrets des 11 août et 4 octobre 1951 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 12 octobre 1951 portant nominations au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Raymond Panié, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.
La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1951.

ROGER DUCHET.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 octobre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADELL (Amado), Alfara (Espagne), 05-08-00. — 23358 × 50—30.
ADELL, née GARULO, Sollana (Espagne), 18-08-04. — 23358 × 50—30.
AINSA (Pedro), Olivan (Espagne), 29-01-07. — 13604 × 50—65.
ALONSO (Casto), Madrid (Espagne), 02-07-10. — 12785 × 50—42.
ALONSO, née NOTARGIACOMO, Chisholm Maine (U. S. A.), 15-01-14. — 12785 × 50—42.
ANITOFF (Wladimir), Moscou (Russie), 13-06-95. — 23070 × 50—75.
ANITOFF, née ERGARDT, Slaviansko (Russie), 25-11-97. — 23070 × 50—75.
ARLUK (Leonid), Moscou (Russie), 03-06-08. — 8128 × 46—75.
ARRIETA (Francisco), Lezo (Espagne), 03-03-97. — 22710 × 50—64.
ARRIETA, née ZORZABALBERE, Irun (Espagne), 26-05-03. — 22710 × 50—64.
AVIERINO (Vladimir), Moscou (Russie), 02-09-03. — 23653 × 48—75.
AVIERINO, née YANOFF, Norotcherkassk (Russie), 01-09-09. — 23653 × 48—75.
BALIGNAN (Dikran), Palou (Turquie), 22-03-05. — 20217 × 50—83.
BALIGNAN, née GARABEDIAN, Constantinople (Turquie), 13-01-21. — 20217 × 50—83.
BASSO BERT (Bruno), Camandona (Italie), 28-10-08. — 17259 × 50—65.
BASTIANON (Massimino), Cornuda (Italie), 17-03-90. — 19160 × 50—38.
BASTIANON, née NOAL, Cornuda (Italie), 03-03-98. — 19160 × 50—38.
BELFIO (Pietro), Forgaria Nel Friuli (Italie), 16-01-00. — 18258 × 50—47.
BELFIO, née VIDONI, Forgaria Nel Friuli (Italie), 08-07-05. — 18258 × 50—47.
BEN (Alexius), Kobylnica (Pologne), 13-03-01. — 20119 × 37—24.
BEN, née GEREGA, Kobylnica (Pologne), 14-03-04. — 20119 × 37—24.
BERNAT (Ladislas), Boleslaw (Pologne), 23-09-08. — 23076 × 50—80.
BERNAT, née URBANSKA, Borek (Pologne), 22-02-14. — 23076 × 50—80.
BERTOCCO (Luigi), Salgadeda (Italie), 22-02-20. — 23458 × 50—47.
BUSATO (Bortolo), Carre (Italie), 18-01-02. — 24919 × 48—75.
BUSATO, née SEGALLA, Carre (Italie), 02-01-09. — 24919 × 48—75.
CAPEZZONE DE JOANNON, née REBASSEDA, Barcelo (Espagne), 11-10-08. — 33909 × 35—13.
CAPEZZONE DE JOANNON (Erminio), Piedimonte (Italie), 22-08-04. — 33909 × 35—13.
CARANTA, née DRAGO, Caravonica (Italie), 26-05-17. — 7845 × 50—83.
CARANTA (Laurent), Valloriata (Italie), 14-04-13. — 7845 × 50—83.
CASANOVA, née CASANOVA, Sospirolo (Italie), 26-07-90. — 9197 × 35—12.
CASANOVA (Ernesto) Sospirolo (Italie), 29-08-89. — 9197 × 35—12.
CASTELLO (Antonio), Figueras (Espagne), 16-02-20. — 22740 × 50—26.
CASTELLO, née CASSAN, Latisano (Italie), 22-03-22. — 22740 × 50—26.
CAVALLO (Octave), Stellanello (Italie), 06-02-94. — 6775 × 50—06.
CHIAPPA (Mario), Bonate Sotto (Italie), 02-07-23. — 23100 × 50—54.
CIMATTI, née RODA, Barcella (Italie), 05-12-06. — 22628 × 50—75.
CIMATTI (Humbert), Faenza (Italie), 04-09-04. — 22628 × 50—75.
COBBE (Luigi), Borgo Sacco (Italie), 02-01-12. — 4194 × 51—75.
CONSALVI (Ugo), Naples (Italie), 26-07-00. — 12606 × 15—75.
CONTARDO (Gino), San Daniele del Friuli (Italie), 06-10-06. — 23078 × 50—42.
CONTARDO, née SALMI, Majano (Italie), 25-01-07. — 23078 × 50—42.
CONTRERAS (Emilio), Molina de Segura (Espagne), 17-12-03. — 23436 × 50—34.
CONTRERAS, née PASCUAL, Elche (Espagne), 20-12-09. — 23436 × 50—34.
COOLS (Eugène), Niel-Sainte-Truda (Belgique), 26-06-10. — 8972 × 50—02.
COSTA (Josef), Neuhausen am Rheinfall (Suisse), 27-03-05. — 38134 × 38—77.

COUDERC, née FASAN, Morsano al Tagliamento (Italie), 13-11-21. — 14577×50—95.

CUEVAS (Santiago), Santander (Espagne), 04-03-29. — 21368×50—31.

CZAPKA (Laja), Kaluszyn (Pologne), 00-00-04. — 21057×48—75.

DAL COLLETO (Jean), Capannori (Italie), 23-11-06. — 23359×50—31.

DAMILANO (Joseph), Trinita (Italie), 17-08-90. — 1309×51—06.

DEL COTTO (Florindo), Rocca di Cambio (Italie), 04-11-07. — 13556×39—78.

DER KEVORKIAN (Sahag), Beyrouth (Liban), 16-05-24. 23320×50—69.

EMIRZEIAN (Garabed), Constantinople (Turquie), 04-05-95. — 14128×38—13.

ENDRIZZI (Henri), Wingen-sur-Moder (Bas-Rhin), 18-07-16. — 3098×51—57.

FABRO (Antonio), Udine (Italie), 12-09-98. — 23088×50—56.

FERRER (José), Morella (Espagne), 06-03-93. — 23137×50—07.

FERRER, née PRATS, Morella (Espagne), 06-08-96. — 23137×50—07.

FONTAINE (Marcel), Thimougies (Belgique), 13-08-94. — 23126×50—78.

FORINO (Joseph), Canosa Puglia (Italie), 16-01-25. — 22714×46—06.

FRANCESCHI (Ezio), Piteglio (Italie), 02-04-04. — 22760×50—54.

FRANCESCHI, née LORENZI, San Marcello-Fistoiese (Italie), 13-02-05. — 22760×50—54.

FRANCO (Miguel), Barcelone (Espagne), 07-04-92. — 16857×47—75.

GAITAN (Anselmo), Anguita (Espagne), 21-04-00. — 37410×45—75.

GALLE (Odile), Wewelghen (Belgique), 15-11-02. — 15950×38—59.

GARCIA (Avelino), Mieres (Espagne), 13-04-05. — 13700×50—62.

GOLDFARB (Schmoul), Zvolin (Russie), 03-01-94. — 34597×32—75.

GOLDFARB, née KIRSCHENBLATT, Poulawy (Pologne), 18-05-98. — 34597×32—75.

GOLDFINGER (Jacob), Ryki (Pologne), 21-04-20. — 12952×50—75.

GOMEZ, née PARADES, Fuente Alamo (Espagne), 17-03-06. — 8485×51—13.

GOMEZ (Antonio), Taberno (Espagne), 29-09-01. — 8485×51—13.

GONZALVEZ-BAEZA (Hermenegildo), Félix (Espagne), 28-12-97. — 22510×50—92.

GONZALVEZ-BAEZA, née FABA, de Malherbe (Oran), 18-07-01. — 22510×50—92.

GORSKI (Martin), Wola Ranizowska (Pologne), 23-10-05. — 3640×37—54.

GORSKI, née LASKA, Manastesz (Pologne), 03-04-17. — 3640×37—54.

GRIMALDI, née BATTISTONI, Foligno (Italie), 05-01-23. — 20758×50—83.

GUILLAUME, née HNATKO, Lazy (Pologne), 30-12-16. — 14465×50—25.

HEMZACEK (Joseph), Tabor (Tchécoslovaquie), 19-01-97. — 21687×50—06.

HERNANDEZ (Raimundo), Casillas de Flores (Espagne), 15-03-90. — 22907×50—75.

HERNANDEZ, née LANCHAS, Casillas de Flores (Espagne), 24-06-91. — 22907×50—75.

HERRERO, née GONZALEZ, San Esteban (Espagne), 10-02-96. — 23150×50—75.

HERRERO (Sérafin), San Esteban (Espagne), 28-07-91. — 23150×50—75.

HOFFMANN (Emile), Algrange (Moselle), 16-03-05. — 539×51—57.

IACAZZI (Florindo), Pisano (Italie), 24-05-09. — 22718×50—74.

IACAZZI, née MOCELLIN, San Nazario (Italie), 19-06-13. — 22718×50—74.

JUNG (Jacques), Erzange (Moselle), 19-11-11. — 9630×51—57.

KACZOR (Wladyslaw), Makolice (Pologne), 09-07-23. — 17701×50—60.

KALCIK, née FRIEDL, Fojtov (Tchécoslovaquie), 23-05-99. — 7779×50—75.

KALCIK (Frantisek), Karlin Prague (Tchécoslovaquie), 02-11-02. — 7779×50—75.

KAZANDJIAN (Boghos), Angora (Turquie), 00-00-96. — 23007×50—75.

KAZANDJIAN, née SOUVAIAN, Constantinople, 15-11-08. — 23007×50—75.

KLEIN (Heinrich), Treves (Allemagne), 12-12-28. — 7297×51—95.

KRAJEWSKI (André), Zwiernik (Pologne), 14-05-06. — 22780×50—80

KRAKOWSKI (Icchok), Lodz (Pologne), 18-03-09. — 6021×37—75.

KRIKORIAN (Krikor), Athènes (Grèce), 27-11-27. — 23470×50—26.

KUBISIAK (Woyciech), Drobnice (Pologne), 20-04-05. — 23310×50—86.

KUBISIAK, née LESIEWICZ, Biala (Pologne), 21-09-10. — 23310×50—86.

KUPERMINC (Lejb), Lodz (Pologne), 08-05-25. — 23009×50—75.

LANDLER, née VERTES, Temesvar (Roumanie), 05-06-25. — 10936×49—75.

LANDLER (Ivan), Kaposvar (Hongrie), 03-08-19. — 10936×49—75.

LE COMTE (Médard), Bruges (Belgique), 03-12-01. — 22618×50—59.

LE COMTE, née CAVEYE, Courtrai (Belgique), 09-08-06. — 22618×50—59.

LENGA, née WAJNRAJTER, Grosjek (Pologne), 00-00-00. — 26191×29—75.

LEROYE, née SZOI, Ninowice (Pologne), 10-03-12. — 22778×50—59.

LONGO (Michel), Fontechiari (Italie), 27-01-07. — 22149×50—75.

LONGO, née ARPINO, Santelia Fiumerapido (Italie), 29-08-13. — 22149×50—75.

LOPINSKI (Stanislas), Varsovie (Pologne), 08-11-89. — 21105×50—75.

MACARIOU (Haralambos), Aravissat (Grèce), 15-01-92. — 42313×32—13.

MACARIOU, née PEPERIDES, Constantinople (Turquie), 15-01-07. — 42313×32—13.

MACHOTKA (Karolina), Zlunice (Tchécoslovaquie), 26-07-83. — 18081×49—75.

MAJERCIK (François), Opalovce (Tchécoslovaquie), 19-07-12. — 889×48—75.

MANZONI, née MOGENTALE, Posina (Italie), 27-05-28. — 23490×50—78.

MANZONI (Vincenzo), Saint-Omobono Imagna (Italie), 10-10-25. — 23490×50—78.

MARTIJA, née OLAECHEA, Azpiroz (Espagne), 18-12-84. — 34107×48—64.

MARTIJA (Juan), Azpiroz (Espagne), 14-03-83. — 34107×48—64.

MARTIN (José), Adra (Espagne), 19-03-01. — 19918×34—92.

MARTIN, née BOJ, Saint-Denis du Sig Oran, 29-06-06. — 19918×34—92.

MARX (Marie), Rombas (Moselle), 09-09-12. — 1589×51—57.

MATTIO (Joseph), Revello (Italie), 29-04-30. — 18809×50—06.

MESSEDAGLIA (Angelo), Volta Mantovana (Italie), 10-02-16. — 23153×50—73.

MONTAGNER (Antoine), Motta di Livenza (Italie), 12-06-11. — 23307×50—73

MONTAGNER, née BIONDO, Salgareda (Italie), 05-09-13. — 23307×50—73.

MORAX (Florence), Morgues (Suisse), 08-02-99. — 8028×47—75.

MORILLAS (Joaquin), Lorca (Espagne), 23-04-95. — 17302×38—92.

MORINO (Pietro), Castelnuovo Belbo (Italie), 21-11-03. — 7715×50—13.

MULLIG (Iole), San Pietro al Natisone (Italie), 01-07-21. — 14384×50—69.

MULLIG (Umberto), Tarcetta (Italie), 09-04-01. — 14383×50—69.

MULLIG, née STRUCHIL, San Pietro al Natisone (Italie), 07-07-03. — 14383×50—69.

NAUWYNCK (Georges), Reninghelst (Belgique), 01-11-08. — 20129×50—76.

NIEMEZYK (Wladyslaw), Hinchville (Pologne), 25-05-10. — 14035×50—18.

NUTZ (Kurt), Rohrbach (Allemagne), 01-03-14. — 14405×50—57.

ODDA (Giorgio), Bordighera (Italie), 23-09-32. — 23018×50—06.

OSTROWSKI (Jean), Chmielnik (Pologne), 12-08-01. — 21897×50—57.

PALACIOS (Modesto), Castillejo (Espagne), 04-04-05. — 21977×50—64.

PAPAZIAN (Boghios), Malatia (Turquie), 15-09-07. — 23237×50—42.

PAPAZIAN, née DAVLATIAN, Malatia (Turquie), 05-01-13. — 23237×50—42.

PEDRONI (Pierre), Bagnone (Italie), 27-01-22. — 22919×50—06.

PEDRONI (Bruno), Bagnone (Italie), 30-07-23. — 22918×50—06.

PELAY LOPEZ (Antonio), Bergua (Espagne), 01-08-14. — 20557×50—35.

PEMBEDJOGLOU (Kyriacos), Cesaree (Turquie), 20-05-04. — 54108×38—13.

PENA (Nicolas), Villarejo de Fuentes (Espagne), 06-12-96. — 13111×50—11.

PENA, née RODRIGUEZ, Casaseca de Las Chanas (Espagne), 15-09-01. — 13111×50—11.

PEREZ (Francisco), Madrid (Espagne), 17-09-20. — 20649×50—64.

PEREZ, née ALVAREZ, Collera (Espagne), 29-06-17. — 20649×50—64

PIESTA (Bernard), Czerwonak (Pologne), 04-08-20. — 22750×50—57

PILLET, née ZUSCHER, Metz (Moselle), 04-07-13. — 9597×51—57.

PLATILLERO (Julio), Real de Montroy (Espagne), 21-07-88. — 10394×50—91.

PLATILLERO, née BARSOTTI, Pontedera (Italie), 01-12-91. — 10394×50—91.

POGORZALSKI, née MACKOWIAK, Sierpowka (Pologne), 12-10-84. — 20559×50—71.

POLICAR, née PAPO, Andrinople (Turquie), 01-12-94. — 9611×49—75.

POMELLA (Antonio), Acquafondata (Italie), 12-06-83. — 10552×51—75.

POMELLA, née DE FILIPPIS, Acquafondata (Italie), 15-12-82. — 10552×51—75.

POWROZNIK (Joseph), Olejow (Pologne), 18-03-25. — 23138×50—02.

PRAGIER, née SZTEMBERG, Varsovie (Pologne), 10-03-00. — 30517×47—75.

PUCCIONI, née PUCCIONI, Santa Maria Monte (Italie), 24-01-07. — 35249×36—13.

PUCCIONI (Seraphin), Santa Maria Monto (Italie), 25-11-03. — 35249×36—13.

QUIROGA, née FERNANDEZ, Cervantes (Espagne), 15-07-00. — 89×42—75.

QUIROGA (José), Villapoun (Espagne), 14-09-87. — 89×42—75.

RASTELLO (Giuseppe), Ronco Canavese (Italie), 30-09-11. — 3843×51—38.

REINER, née ROBRA, Stettin (Allemagne), 30-05-88. — 5324×50—62.

REINER (André), Szegedin (Hongrie), 24-08-88. — 5324×50—62.

ROBERTI (Robert), Castagnito (Italie), 29-03-32. — 23098×50—06.

ROSSI, née PAOLIN, Godega de Sant Urbano (Italie), 19-11-06. — 22756×50—47.

ROSSI (Domenico), Gaiarine (Italie), 10-01-04. — 22756×50—47.

ROTA (Adriano), Terno d'Isola (Italie), 27-09-25. — 22757×50—57.

ROZEWICZ (Richard), Mohilev (Russie), 22-07-13. — 22482×50—78.

ROZEWICZ, née FEDOROWICZ, Marjampol (Pologne), 13-02-15. — 22482×50—78.

RYBA (Jean), Kowalowa (Pologne), 12-08-16. — 6858×51—75.

RYBA, née BEDNAREK, Strumiany (Pologne), 15-08-23. — 6858×51—75.

SAGAN (Théodore), Sosnica (Pologne), 02-06-24. — 22749×50—57.

SALIPA, née YACOUP, Diarbekir (Asie Mineure), 00-00-10. — 13324×50—13.

SALIPA (Moussa), Diarbekir (Asie Mineure), 00-00-96. — 13324×50—13.

SANANES (Abraham), Oran (Algérie), 25-07-93. — 4392×15—92.

SANANES, née SERFATY, Melilla (Maroc espagnol), 02-08-02. — 4392×15—92.

SANCHEZ (Carmelo), Olanes (Espagne), 17-07-26. — 23087×50—32.

SANDRE (Amadeo), Gorgo Al Monticano (Italie), 19-09-08. — 20770×50—09.

SCAGLIA (Jean), Saint-Léger-Vauban (Yonne), 17-10-89. — 3945×11-75.

SCARAMUZZA (Alphonse), Tunis, 07-01-85. — 47546×28—75.

SCHIDLOW, née LAUBER, Tarnow (Pologne), 17-06-11. — 26987×48—78.

SCHIDLOW (Hermann), Berlin (Allemagne), 07-10-02. — 26987×48—78.

SCHIKORSKI (Paul), Recklinghausen (Allemagne), 23-01-14. — 22767×50-62.

SCHIKORSKI, née MARCINIAK, Wyrow (Pologne), 23-08-14. — 22767×50—62.

SCHMITZ (Guillaume), Metz (Moselle), 04-02-14. — 3107×51—57.

SCHROTH, née WALTER, Malstatt Burbach (Sarre), 28-04-04. — 11819×51—57.

SCHNEIDER (Philippe), Langweiler (Allemagne), 23-03-91. — 19610×50—57.

SCHROTH (Robert), Studernheim (Allemagne), 31-07-02. — 11819×51—57.

SERLET (Camille), Bruges (Belgique), 24-02-10. — 23574×49—62.

SHAW TEHUI, Tu Chang (Chine), 05-07-06. — 24628×40—75.

SICIUS (Alfred), Sarrelouis (Sarre), 02-06-13. — 11838×51—57.

SMORTO (Théodore), Reggio (Italie), 05-05-26. — 31795×47—83.

SOSNOWSKI (Hermann), Varsovie (Pologne), 18-09-88. — 28943×38—06.

SOSNOWSKI, née GRABER, Munich (Allemagne), 02-01-00. — 28943×38—06.

SPANACHIDES (Diomedy), Limassol Chypre (Possession britannique), 12-03-96. — 30428×24—75.

STURZENEGGER (Julie), Rixheim (Haut-Rhin), 03-11-12. — 12024×50—68.

TCHEVIKIAN (Garabed), Constantinople (Turquie), 07-02-04. — 30958×37—75.

TCHOBANIAN (Stephan), Kire (Asie-Mineure), 12-02-97. — 22539×50—13.

TCHOBANIAN, née ZARIKIAN, Kutaya (Asie-Mineure), 00-00-03. — 22539×50—13.

TEKIAN (Ohanes), Angora (Turquie), 00-00-97. — 23479×50—78.

TILLMANN (Franz), Cologne (Allemagne), 18-10-01. — 19611×50—75.

TONON (Jerome), Meolo (Italie), 20-01-92. — 20768×50—81.

TONON, née FRATE, Monastier (Italie), 14-05-96. — 20768×50—81.

TORRES (Antonio), Taffaman (Oran), 21-02-00. — 1850×18—92.

TSAREWSKY (Nikita), Kharkoff (Russie), 03-01-97. — 13101×51—75.

VAN WAESBERGE, née HIMMESOETTE, Adegem (Belgique), 25-03-06. — 20620×50—51.

VAN WAESBERGE (Charles), Lierde (Belgique), 05-01-01. — 20620×50—51.

VEREECKE (Robert), Loos (Nord), 26-11-10. — 14041×32—59.

VIDO (Louis), Conceicaodi-Castello (Brésil), 14-10-98. — 8905×50—31.

VOJTISEK (Vincent), Prague (Tchécoslovaquie), 21-03-98. — 12035×51—13.

WOSNY (Basil), Leszczowate (Pologne), 27-06-06. — 23020×50—78.

WOSNY, née BOCHNO, Molodycz (Pologne), 20-12-13. — 23020×50—78.

WOZNIAK (François), Piaski (Pologne), 19-02-23. — 22730×50—59.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ABDULAHAD, née CHARPENTIER, Dry (Loiret), 12-05-13. — 15675×50—75.

DONCESCU, née LANNUZEL, Landerneau (Finistère), 03-01-09. — 19157×47—75.

MORILLAS, née DIEZ, les Trembles (Oran), 20-02-99. — 17302×38—92.

SPANACHIDES, née WAGNER, Asnières (Seine), 11-05-02. — 30428×24—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ADELL (Nicole), Nimes (Gard), 10-05-47. — 23358×50—30.

ARRIETA (Trinité), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 24-07-47. — 22740×50—64.

BELFIO (Attilio), la Sauvetat-sur-Ledé (Lot-et-Garonne), 09-02-41. — 18258×50—47.

BELFIO (Rino), Forgaria Nel Friuli (Italie), 27-10-31. — 18258×50—47.

BELFIO (Gilbert), Moulinet (Lot-et-Garonne), 23-02-44. — 18258×50—47.

BEN (Maria), Kobylnica (Pologne), 21-01-31. — 20149×37—24.

BEN (Michel), Siorac-en-Périgord (Dordogne), 02-02-35. — 20149×37—24.

BERNAT (Jean), Amiens (Somme), 12-03-44. — 23076×50—80.

BUSATO (Brunette), Paris, 05-04-35. — 24919×48—75.

BUSATO (Catterina), Paris, 24-04-33. — 24919×48—75.

BUSATO (Pierre), Paris, 04-02-46. — 24919×48—75.

CASTELLO (Annie), Montélimar (Drôme), 10-01-49. — 22740×50—26.

GORSKI (Michel), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 15-11-46. — 3640×37—54.

IACAZZI (Roger), Ville-la-Grand (Haute-Savoie), 14-11-39. — 22748×50—74.

IACAZZI (Franco), Gaillard (Haute-Savoie), 15-10-35. — 22748×50—74.

KUBISIAK (Hélène), Châtellerault (Vienne), 25-06-36. — 23310×50—86.

KUBISIAK (Paulette), Naintré (Vienne), 12-11-38. — 23310×50—86.

NIEMEZYK (Wladyslaw), Laon (Aisne), 06-06-30. — 14035×50—18.

NIEMEZYK (Jeannette), Oizon (Cher), 29-11-40. — 14035×50—18.

NIEMEZYK (Rolande), Oizon (Cher), 06-01-42. — 14035×50—18.

PEREZ (Richard), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 27-05-42. — 20649×50—64.

PEREZ (Joseph), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 09-01-47. — 20649×50—64.

PEREZ (François), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 14-01-48. — 20649×50—64.

SCHIDLOW (Doris), Berlin (Allemagne), 18-05-35. — 26987×48—78.

SCHIKORSKI (Paul), Vermelles (Pas-de-Calais), 22-01-39. — 22767×50—62.

SCHIKORSKI (Marie), Vermelles (Pas-de-Calais), 29-03-48. — 22767×50—62.

SCHIKORSKI (Raymond), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 03-03-42. — 22767×50—62.

TONON (Gino), Saint Stino de Livenza (Italie), 19-08-32. — 20768×50—81.

TONON (Erminio), Portogruaro (Italie), 15-02-34. — 20768×50—81.

VAN WAESBERGE (Gilbert), Fontenelle-en-Brie (Aisne), 21-04-32. — 20620×50—51.

VAN WAESBERGE (Jean), Château-Thierry (Marne), 10-01-35. — 20620×50—51.

VAN WAESBERGE (Michel), Montmirail (Marne), 24-07-39. — 20620×50—51

VAN WAESBERGE (Jeanne), Montmirail (Marne), 04-08-10. — 20620×50—51.

VAN WAESBERGE (Roger), Montmirail (Marne), 30-12-42. — 20620×50—51.

VAN WAESBERGE (Gilberte), Montmirail (Marne), 12-10-46. — 20620×50—51.

WOSNY (Marie), Corbeil (Seine-et-Oise), 20-03-18. — 23020×50—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 12 octobre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACQUISTAPACE (Battista), Schignano (Italie), 22-08-14. — 16650×36—57.

AGNOLON (Giovanni), Pramaggiore (Italie), 03-07-01. — 2952×40—69.

AGNOLON, née TATTO, Cesiomaggiore (Italie), 15-07-06. — 2952×40—69.

ARDITTI (Moïse), Smyrne (Turquie), 05-05-13. — 20156×50—75.

ASSENOFF (André), Sofia (Bulgarie), 03-05-17. — 33335×46—65.

ASSIMOPOULOS (Fotios), Ritzon (Asie Mineure), 00-03-88. — 24849×48—75.

ASSIMOPOULOS, née PAPPAS, Adramythe (Asie Mineure), 28-02-05. — 24849×48—75.

BAHABAN (Grégoire), Constantinople (Turquie), 05-11-91. — 33323×27—75.

BALLESTER (Emile), Cervera del Maestre (Espagne), 19-09-00. — 11671×49—11.

BARRECA (Philippe), Radicena (Italie), 10-11-94. — 3939×51—06.

BARRECA (Carmelo), Varapodio (Italie), 24-01-28. — 28053×46—06.

BARRECA, née MORABITO, Varapodio (Italie), 10-01-02. — 3939×51—06.

BAUDINO (Barthelemy), Chiusa Pesio (Italie), 23-04-08. — 13449×46—13.

BELLASI QUADRI (Libero), Agno (Suisse), 24-05-03. — 29234×37—71.

BOUIX, née RAMPONI, Cedegolo (Italie), 24-02-18. — 3875×50—13.

BRAMSCH (Richard), Teplice Sanov (Tchécoslovaquie), 14-03-10. — 22565×46—91.

BRAMSCH, née PURKERT, Novosedlice (Tchécoslovaquie), 02-02-16. — 22565×46—91.

BYTNIEWSKI (Jozef), Suchowola (Pologne), 14-03-02. — 17167×50—38.

BYTNIEWSKI, née DYKIJ, Baranczyce (Pologne), 13-01-08. — 17167×50—38.

CAPPONI, née POGNANT, San Giorgio (Italie), 15-11-15. — 10573×49—83.

CARECCHIO, née VALLE, Lyon (Rhône), 03-04-13. — 19870×50—06.

CEBULSKI, née LESZNEWSKI, Wattenscheid (Allemagne), 20-02-09. — 19294×37—59.

CEBULSKI (Ladislas), Zabory (Pologne), 20-07-99. — 19294×37—59.

CERVERA (Apolo), Llansa (Espagne), 11-01-03. — 28763×46—13.

CHAMMAS-HANNA (Abdullahad), Diarbekir (Turquie), 07-09-02. — 28192×37—13.

CHAMMAS-HANNA, née BAKALIAN-POUCHEDJIAN, Diabekir (Turquie), 16-03-16. — 28192×37—13.

CHOUCHARDJIAN (Abgar), Tauris (Iran), 04-05-19. — 9196×47—13.

CORADA (Braulio), Villota De Elines (Espagne), 19-09-98. — 11127×50—75.

DAL BON (Erminio), Schio (Italie), 19-03-88. — 807×49—71.

DE WINTER (Jules), Haulem-Saint-Liévin (Belgique), 12-01-96. — 21969×50—59.

DELLI-COLLI (Guido), Rocca d'Evendro (Italie), 10-10-15. — 35612×45—76.

DI GREGORIO (Vito), Tunis, 27-02-09. — 13065×50—93.

DI GREGORIO, née MOCHE, Salonique (Grèce), 12-01-04. — 13065×50—93.

DOLZ (Adolphe), Benicloch (Espagne), 29-08-16. — 18577×50—34.

EPSTEIN (Joseph), Radomsk (Pologne), 21-10-19. — 14637×50—75.

FANNI (Ignazio), la Maddalena (Italie), 24-11-25. — 23338×50—20.

FAWER (Armand), Saushcim (Haut-Rhin), 07-11-06. — 14735×50—68.

FAWER, née NOWAK, Naramice (Pologne), 30-10-11. — 14735×50—68.

FERNANDEZ (Rufino), Lazaguerra (Espagne), 14-06-96. — 16514×46—38.

FORBICE, née MAMMINO, Mondovi (Italie), 02-02-17. — 13532×48—83.

GARCIA (Emiliano), Alhama de Almeria (Espagne), 26-03-10. — 11612×50—92.

GASPARUTTI (Jules), Nimis (Italie), 16-10-09. — 13670×47—65.

GEHRING, née JARC, Sterkrade (Allemagne), 13-07-14. — 21605×50—57.

GERSZT (Lajb), Gabin (Pologne), 05-10-05. — 16015×40—75.

GERSZT, née POLANO, Siedlce (Pologne), 21-06-04. — 16015×40—75.

GIOVANNACCI (Armando), Mulazzo (Italie), 01-10-01. — 18790×50—06.

GNUVA (Alfredo), Dissimo (Italie), 22-09-08. — 13535×50—12.

GOGUL (Alfred), Kalisz (Pologne), 17-08-23. — 14231×47—54.

GREINER (Frédéric), Colmar (Haut-Rhin), 12-11-04. — 628×37—69.

GRUNBERG (Sigismond), Budapest (Hongrie), 19-06-08. — 11402×50—67.

GUARINOS (Paulino), Monterde (Espagne), 22-06-86. — 12801×40—09.

GUARINOS, née DE LOS ANGELES, Llavorsi (Espagne), 15-04-88. — 12801×40—09.

HICKL (Guillaume), Lauphcim (Allemagne), 25-10-35. — 20946×50—67.

INVILLO (Willy), Solingen (Allemagne), 30-06-10. — 5895×40—44.

JANKOWSKI (Franciszek), Kliczki (Pologne), 14-04-10. — 11335×50—51.

KAVALINEAS (Anaxaghoras), Smyrne (Grèce), 03-05-91. — 24316×39—75.

KAZMIERCZAK (Elisabeth), Recklinghausen (Allemagne), 18-08-22 — 21526×50—59

KERTESZ, née FISCHER, Ujpest (Hongrie), 24-08-12. — 9111×47—75.

KILIAN (Joseph), Markowa (Pologne), 17-01-12. — 23266×50—51.

KILIAN, née REWER, Markowa (Pologne), 15-07-11. — 23266×50—51.

KLEIN (Nicolas), Roussy-le-Village (Moselle), 03-02-96. — 37532×38—57.

KOLERSKI (Franciszek), Cieszencin (Pologne), 25-06-14. — 17968×50—75.

KONIECZNY (Tadeusz), Swiecie (Pologne), 18-04-22. — 25292×48—62.

KOPER (Stephan), Elstorf (Allemagne), 11-05-21. — 18309×50—38.

KOVAC (Rodolphe), Magovnik (Yougoslavie), 04-08-17. — 20672×40—57.

LA PIETRA (Lorenzo), San Severo (Italie), 10-07-20. — 10824×46 69.

LIGUORI (Pietro), Cetara (Italie), 21-08-23. — 32383×47—91.

LOPEZ (Gerardo), Pedrosillo de Los Aires (Espagne), 17-09-93. — 23258×50—75.

LOPEZ, née Martin, Pedrosillo de Los Aires (Espagne), 28-08-99. — 23258×50—75.

LUCCHESE (Francesco), Gaeta (Italie), 31-07-11. — 14782×45—13.

MARITCH (Yvan), Djurdjevac (Croatie), 24-01-03. — 21273×46—76.

MARKOWSKI (Jean), Bloclszow (Pologne), 01-01-30. — 17231×50—30.

MARQUES (José), Guimaraes (Portugal), 17-04-04. — 20936×50—18.

MAZZEGA (Fabre), Aviano (Italie), 26-07-01. — 16555×50—06.

MENEGHETTI (Gino), Albignasego (Italie), 19-07-07. — 23239×50—32.

MENEGHETTI, née GAVAZZI, Talamona (Italie), 03-02-12. — 23239×50—32.

MICHELIS (Armand), Ormea (Italie), 11-08-21. — 18807×50—83.

MIGLIORINI (Roberto), Pressana (Italie), 12-02-03. — 2773×40—77.

MIRO, née GUITARD, Puisserguier (Hérault), 03-02-83. — 14793×50—66.

MOLINARMIN (Thomas), Rocca (Italie), 13-01-92. — 21239×40—69.

MOLINARMIN, née BERGOIN, Sauze d'Oulx (Italie), 17-05-95. — 21239×40—69.

MONICA (Dominique), Neviano Arduini (Italie), 19-06-09. — 23249×50—75.

MORUCCI (Galliano), Pontedera (Italie), 28-04-96. — 28834×29—83.

MORUCCI, née MALLARINO, Mioglia (Italie), 01-12-89. — 28834×29—83.

NARDI (Evino), Chiampo (Italie), 07-12-30. — 23216×50—32.

NAZARIAN (Raffi), Tabriz (Iran), 20-05-23. — 8009×50—13.

NAZARIAN, née GUETCHOUDIAN, Kharpout (Asie Mineure), 13-03-20. — 8009 x 50—13.

NEUFING (Mathieu), Reinsfeld (Allemagne), 14-09-02. — 35608 x 34—57.

OITANA (Vittorio), Cavallermaggiore (Italie), 12-11-04. — 13472 x 50—09.

OITANA, née PUPPIN, Oderzo (Italie), 01-09-09. — 13472 x 50—09.

ORMAECHEA (Pantaléon), San Julian de Musques (Espagne), 08-08-06. — 23260 x 50—75.

ORMAECHEA, née URAGA, Varela (Argentine), 09-08-10. — 23260 x 50—75.

PALA, née SABA, Gonnesa (Italie), 06-05-03. — 11295 x 29—96.

PALTSOU (Théodore), Castoria (Grèce), 20-05-92. — 17917 x 50—22.

PELUSO (Francesco), Trani (Italie), 12-11-98. — 11968 x 47—75.

PENING (Odile), Corbion (Belgique), 11-11-04. — 18287 x 50—75.

PEREZ, née SANCHEZ, la Linea de la Conception (Espagne), 26-09-96. — 23397 x 50—34.

PETTINOTTI (Giovanni), Sampeire (Italie), 28-02-30. — 2591 x 51—75.

POLAT (Jean), au Caire (Egypte), 07-12-16. — 39523 x 45—13.

PRANTL (Jean), Velke Mezirici (Tchécoslovaquie), 29-06-75. — 13702 x 49—75.

PRANTL, née KRIZ (Ova), Ivanovice (Tchécoslovaquie), 07-01-81. — 13702 x 49—75.

PRANTL (Bohumil), Kralovo Pole (Tchécoslovaquie), 14-02-04. — 13704 x 49—75.

PRANTL (Rudolf), Ivanovice (Tchécoslovaquie), 13-09-00. — 13703 x 49—75.

PREISLER, née PETROVER, Rahovo (Tchécoslovaquie), 19-01-00. — 19257 x 38—75.

PREISLER (Chaïm), Romuli (Roumanie), 05-02-98. — 19257 x 38—75.

RABINOVITCH (Eugène), Bakmouthe (Russie), 14-05-06. — 7170 x 48—75.

RANKOWSKI (Alexandre), Horsthausen (Allemagne), 27-02-03. — 19049 x 50—59.

RANKOWSKI, née RYCHLAK, Relunsdorf (Allemagne), 28-04-06. — 19049 x 50—59.

RATTINI (Lino), San Vito al Tagliamento (Italie), 21-10-07. — 14667 x 40—63.

REAL (Juan), Adra (Espagne), 07-07-31. — 22457 x 50—92.

ROMEO (Dominique), Rizziconi (Italie), 18-03-00. — 11492 x 40—06.

ROMEO, née SCIOTTO, Rizziconi (Italie), 28-12-98. — 11492 x 40—06.

ROSANO (Jean), Caraglio (Italie), 11-08-05. — 21803 x 40—83.

ROSSINI (Libero), Mercato Saraceno (Italie), 18-01-08. — 6147 x 35—54.

ROZENZIWERG (Jacob), Novo Miastro (Pologne), 10-12-95. — 33603 x 29—75.

ROZENZIWERG, née SZPETER, Varsovie (Pologne), 15-10-07. — 33603 x 29—75.

SADLOWSKI (Stanislaw), Wylwota (Pologne), 08-07-02. — 23270 x 50—78.

SADLOWSKI, née LIS, Wylwocie (Pologne), 24-10-08. — 23270 x 50—78.

SANTANGELLI (Giovanni), Picinisco (Italie), 16-07-10. — 28327 x 32—75.

SARAFOGLOU, née DERAGOPIAN, Tevchanli (Turquie), 25-08-97. — 13333 x 50—13.

SARAFOGLOU (Stephan), Tevchanli (Turquie), 24-02-89. — 13333 x 50—13.

SCANDELLA (Marguerite), Fino del Monte (Italie), 19-09-22. — 14752 x 50—78.

SCHIAVI (Riccardo), Sassoferrato (Italie), 26-01-07. — 24956 x 38—54.

SCHMITT (Louis), Sarreguemines (Moselle), 01-09-05. — 35691 x 47—57.

SCHROTER (Zygmunt), Lodz (Pologne), 11-01-96. — 21600 x 50—75.

SEIDEL (Frédéric), Metz (Moselle), 01-08-10. — 5764 x 51—57.

SICARDI (Désiré), Menton (Alpes-Maritimes), 25-01-00. — 14722 x 32—83.

SIERADZAN, née BLIZEWSKI, Wrona (Pologne), 25-10-04. — 53554 x 45—75.

SIERADZAN (Joseph), Chynow (Pologne), 17-09-97. — 53554 x 45—75.

SOATTO (Wilder), Migliadino San Vitale (Italie), 10-09-19. — 18908 x 50—46.

SOATTO, née LOSCHI, Annicco (Italie), 27-05-28. — 18908 x 50—46.

STREK, née GALASINSKA, Kouzay (Pologne), 26-03-14. — 23276 x 50—78.

STREK (Stephan), Strychowo (Pologne), 24-11-04. — 23276 x 50—78.

STROCCHI (Carlo), Cotignola (Italie), 29-07-05. — 12052 x 36—24.

SUROWIEC (Joseph), Zalesie (Pologne), 13-05-94. — 22746 x 50—18.

SUROWIEC, née KOTULA, Medynia Glogowska (Pologne), 26-06-06. — 22746 x 50—18.

SZCZEPKA (Stanislas), Tempocow (Pologne), 10-12-15. — 18041 x 50—32.

SZYMANKIEWICZ (Clément), Janowice (Pologne), 12-09-96. — 14605 x 50—03.

SZYMANKIEWICZ, née PRENTKI, Grand Lutom (Pologne), 16-01-98. — 14605 x 50—03.

TERESA (Michel), Seert (Turquie), 12-02-08. — 18082 x 32—75.

TERROSI (Raoul), Rome (Italie), 08-10-18. — 11103 x 46—06.

TESO (Angelo), Grisolera (Italie), 08-05-09. — 3903 x 47—81.

TONSO, née PISANO, Monaco, 18-02-06. — 21395 x 40—06.

TOPSACALIAN, née ABRAHAMIAN, Ak Chehir (Turquie), 00-00-06. — 11183 x 50—69.

TOPSACALIAN (Artin), Ak Chehir (Turquie), 10-01-90. — 11183 x 50—69.

VAN BELLINGHEN, née SKOCZEK, Mikluszowice (Pologne), 22-02-99. — 12105 x 40—08.

VANDENBUSSCHE (Rémi), Adinkerke (Belgique)), 17-03-17. — 13804 x 51—60.

VANNELLI (Virgilio), Campiglia (Italie), 09-11-93. — 34091 x 47—54.

VANNELLI, née BIAGIONI, Scarmino (Italie), 27-03-96. — 34091 x 47—54.

VENTURA (Jaime), San Fausta (Espagne), 17-09-01. — 18708 x 50—09.

VERDE (Francesco), Sakiet Sidi Youssel (Tunisie), 26-03-11. — 3014 x 39—95.

VUJANOVIC (Vidak), Meterini (Yougoslavie), 17-06-01. — 12815 x 50—89.

WAECHTER (Othon), Nilvange (Moselle), 19-03-05. — 11085 x 51—57.

WOUTERS (Georges), Paris, 12-05-05. — 6142 x 27—75.

WOUTERS, née MOUTHUY, Bruxelles (Belgique), 21-05-13. — 6142 x 27—75.

ZELIKOVIC (Zelman), Veliky Palad (Tchécoslovaquie), 21-07-30. — 6936 x 50—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BATET, née LEGROS, au Pré-Saint-Gervais (Seine), 25-01-05. — 30365 x 44—75.

BELLASI (Quadri), née CHEVALIER, Allerey (Saône-et-Loire), 19-07-02. — 29234 x 37—71.

CORADA, née CHAMROUX, Champaissant (Sarthe), 25-03-99. — 11127 x 50—75.

KAVALINEAS, née HEROUART, Creil (Oise), 30-07-87. — 24316 x 39—75.

KLEIN, née FLORANGE, Roussy-le-Village (Moselle), 25-11-01. — 37532 x 38—57.

MIGLIORINI, née BOUDINEAU, Fleury-en-Bière (Seine-et-Marne), 24-10-02. — 2773 x 40—77.

PALTSOU, née REBILLARD, Trigomar (Côtes-du-Nord), 02-11-97. — 17917 x 50—22.

PARREU, née SAQUE, Montescot (Pyrénées-Orientales), 30-09-96. — 14392 x 50—66.

SPELTA, née DESPORTES, Conches (Eure), 15-08-94. — 23305 x 50—75.

TRANCHAND, née VERNIAUT, Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire), 14-08-86. — 22522 x 50—71.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

AGNOLON (Josiane), Lyon (Rhône), 15-06-46. — 2952 x 40—69.

AGNOLON (Henriette), Givors (Rhône), 09-01-48. — 2952 x 40—69.

BRAMSCH (Annelies), Novosedlice (Tchécoslovaquie), 03-03-36. — 22565 x 46—91.

BYTNIEWSKI (Joseph), la Mure (Isère), 06-02-38. — 17167 x 50—38.

BYTNIEWSKI (Denise), la Mure (Isère), 31-05-42. — 17167 x 50—38.

GEHRING (Marie), Forbach (Moselle), 28-01-50. — 21605 x 50—54.

GEHRING (Rose), Petite-Rosselle (Moselle), 28-05-38. — 21605 x 50—54.

GEHRING (Mireille), Angoulême (Charente), 12-03-41. — 21605 x 50—54.

GEHRING (Marianne), Forbach (Moselle), 26-01-43. — 21605 x 50—54.

GEHRING (Eveline), Stiring-Wendel (Moselle), 06-03-47. — 21605 x 50—54.

GEHRING (Edmond), Stiring-Wendel (Moselle), 01-05-48. — 21605 x 50—54.

JANKOWSKI (Jeannine), Mont-Bonvilliers (Meurthe-et-Moselle), 19-09-37. — 11335 x 50—54.

JANKOWSKI (Marie), Mont-Bonvilliers (Meurthe-et-Moselle), 19-09-37. — 11335 x 50—54.

KILLIAN (Helena), Sézanne (Marne), 16-09-38. 23266×50—51.
KILLIAN (Françoise), Sézanne (Marne), 12-11-48. — 23266×50—51.
KOLERSKI (Eliane), Rombas (Moselle), 17-08-35. — 17968×50—75.
MENEGHETTI (Ginetta), Fleurance (Gers), 27-03-40. — 23239×50—32.
RAMPONI (Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 14-02-35. — 3875×50—13.
RANKOWSKI (Lidia), Sulmierzyce (Pologne), 29-07-31. — 19049×50—59.
RANKOWSKI (Louis), Kolaczkowice (Pologne), 15-01-37. — 19049×50—59.
ROZENZIWERG (Suzanne), Paris, 22-08-48. — 33603×29—75.
STREK (Marie-Thérèse), Villecresnes (Seine-et-Oise), 10-09-50. — 23276×50—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 25 septembre 1951 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 19 septembre 1950 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 19 septembre 1950 (*Journal officiel* du 1er octobre 1950) est rapporté en tant qu'il naturalisait: Bercovich (Martin), opticien, né le 22 février 1909 au Caire (Egypte), ayant un enfant mineur, Henri-Claude, né le 22 août 1937 à Paris, et Molho (Gilda), sa femme, née le 20 décembre 1910 à Comotini (Grèce), demeurant au Caire (Egypte).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission

Mardi 16 octobre 1951.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DU TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Dix heures. — Audition de M. Lagrande, conseiller d'Etat.

Quinze heures. — Suite de l'audition de MM. Uri, représentant du commissariat général au plan, et Gerdent, conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et de l'énergie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux exportateurs et avis n° 508 de l'office des changes relatif aux exportations effectuées dans le cadre de l'assistance économique à la Yougoslavie.

Le présent avis a pour objet de préciser les modalités applicables aux exportations effectuées dans le cadre de l'assistance économique à la Yougoslavie.

Le programme d'importation par la Yougoslavie de produits français, au titre de l'assistance économique, est établi de concert entre les services yougoslaves et les services français. Ce programme est exécuté par tranches périodiques. Chaque produit sera affecté d'un numéro de référence et chaque tranche d'un numéro d'ordre. A l'intérieur de chaque tranche, il sera prévu pour chaque produit une date limite de livraison.

La composition de chacune des tranches successives sera notifiée par le ministère du commerce et des relations économiques extérieures, direction des relations économiques extérieures, aux ministères techniques intéressés, à l'office des changes, 45, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), et au Crédit national, et donnera lieu à la publication d'un avis au *Journal officiel*.

Les exportations en cause, qui sont indépendantes des exportations normales vers la Yougoslavie, ne pourront être faites que sur le vu de licences d'exportation modèle 02, quelle que soit la nature des marchandises. Les demandes de licences d'exportation seront établies en six exemplaires et devront mentionner le nom et l'adresse de la banque chargée d'effectuer les règlements. Dans les délais fixés par les avis, ces demandes seront déposées par les exportateurs auprès des ministères techniques compétents qui les viseront et les adresseront à l'office des changes. Le visa indiquera le numéro attribué au produit, le numéro d'ordre de la tranche du programme sur laquelle doit être imputée la licence, et se référera à la notification de mise à exécution par tranche faite par le ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

L'office des changes revêtira chaque licence de l'estampille suivante:

— A. E. Y. —

Date limite de validité de la présente licence .....

Lettre d'engagement n° | | | | |

et la transmettra au Crédit national.

Ce dernier émettra à l'intention de la banque désignée par l'exportateur une lettre d'engagement, conforme au modèle joint au présent avis (annexe I), par laquelle il s'engagera à rembourser à cette banque tout payement effectué en conformité de la licence d'exportation correspondante. La lettre d'engagement sera affectée d'un numéro comprenant: un numéro d'ordre, le numéro de la tranche du programme et le numéro attribué au produit.

Il ne sera pas délivré de lettre d'engagement pour les frais de transport, les contrats devant être conclus C. I. F. ou franco frontière yougoslave.

Le Crédit national retournera alors la licence, accompagnée de la lettre d'engagement, à l'office des changes qui procédera à sa délivrance. L'office mentionnera sur la lettre d'engagement la date d'émission de la licence et la renverra au Crédit national. Il adressera en outre un exemplaire de la licence au conseiller commercial près l'ambassade de Yougoslavie à Paris.

La durée de validité douanière de la licence sera fixée, dans chaque cas, par l'office des changes; l'estampille apposée par ce dernier précisera la date limite jusqu'à laquelle les marchandises pourront être exportées. La date figurant sur les documents d'expédition sera considérée, à cet égard, comme date de livraison.

Le Crédit national adressera à la banque désignée la lettre d'engagement correspondante. La date limite de validité de chaque lettre d'engagement sera postérieure de trente jours calendaires à celle de la licence correspondante. Toute demande de remboursement adressée au Crédit national après la date limite de validité de la lettre d'engagement ne pourra être honorée. De même tout payement afférent à une livraison effectuée postérieurement à la date limite de livraison ne sera pas remboursé.

Après chaque payement la banque adressera au Crédit national, service des crédits étrangers, une demande de remboursement du modèle ci-joint (annexe II), en quatre exemplaires, accompagnée d'une facture certifiée par l'exportateur (ou autre créancier) et des documents justifiant l'expédition (lettre de voiture ou connaissement maritime).

CREDIT NATIONAL

SERVICE DES CRÉDITS ÉTRANGERS

ANNEXE I

ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA YOUGOSLAVIE

Lettre d'engagement.

	Ordre	Tranche	Produit.
Numéro.			

Numéro de la licence d'exportation .....
Date d'émission: .....
Valable jusqu'au: .....

Date d'émission.....

Nom et adresse de l'exportateur ..... (ou autre créancier)

Nature et quantité des produits à exporter .....

Montant de la licence .....

Nom et adresse de la banque .....

Le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, 45, rue Saint-Dominique, à Paris, s'engage à rembourser à la banque désignée ci-dessus, à condition que ce remboursement ne lui soit pas demandé plus de trente jours après la date limite de validité de la licence d'exportation, tout payement effectué au bénéficiaire de cette licence conformément aux termes de cette dernière reportés ci-dessus et en vertu d'instructions de payement ou conformément à une lettre commerciale de crédit émanant du conseiller commercial près l'ambassade de Yougoslavie à Paris ou de son représentant, contre remise d'une facture commerciale certifiée par l'exportateur ou autre créancier et des documents justifiant l'expédition de la marchandise.

Paris, le .....

(Signature.)

NOM ET ADRESSE DE L'INTERMÉDIAIRE AGRÉÉ

.....

ANNEXE II

Numéro de la demande (1) .....
Numéro de la licence d'exportation .....
Numéro de la lettre d'engagement .....

Demande de remboursement.

Fr .....

Se référant à la lettre d'engagement référenciée ci-dessus, d'un montant de ....., valable jusqu'au ....., qui lui a été délivrée par le Crédit national, l'intermédiaire agréé soussigné demande le remboursement du payement dont montant en marge, qu'il a effectué le ..... à ....., conformément à l'avis n° ..... de l'office des changes pour la livraison suivante:

NATURE ET QUANTITÉS de la marchandise.	MONTANT DU PAYEMENT	REMBOURSEMENT (2)	
		Date.	Montant.

Ce payement a été effectué contre remise des documents ci-joints (énumération de ces documents) .....
Moyen de transport .....
Nom du navire ou numéro du wagon .....
Date de chargement ..... Lieu de chargement .....
Itinéraire .....

A ....., le .....

(Signature.)

(1) Ligne réservée au Crédit national.

Avis n° 509 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de produits libérés.

I. — *Marchandises libérées en totalité et importées sous couvert de certificats d'importation.*

Selon les dispositions du chapitre 1er, titre III, de l'avis n° 483 publié au *Journal officiel* du 1 janvier 1951, les marchandises libérées en totalité et importées sous couvert de certificats d'importation pouvaient être payées soit avant l'importation, soit après l'importation.

A compter de la publication du présent avis, le règlement financier avant l'importation est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée à titre tout à fait exceptionnel par l'office des changes. L'application des dispositions du chapitre 1er titre III, section I, paragraphe 1er, de l'avis n° 483 (les marchandises sont payables avant l'importation) est donc suspendue.

En conséquence, les importations dont il s'agit ne peuvent plus donner lieu, avant la réalisation de l'importation, ni à un achat de devises au comptant ou à terme, sur le marché libre ou sur le marché officiel, selon le cas, ni à un versement au crédit d'un compte étranger en francs. Le règlement financier doit se faire exclusivement selon les modalités définies au chapitre 1er, titre III, section I, paragraphe II (les marchandises sont payables après l'importation) de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après réalisation de l'importation. Il est rappelé que, pour justifier de la réalisation de l'importation, l'importateur doit remettre à la banque domiciliataire l'exemplaire vert du certificat d'importation qui lui a été restitué, après imputation, par le bureau de douane, accompagné de la facture définitive établie par le fournisseur étranger.

II. — *Marchandises libérées à concurrence de contingents et importées sous couvert de certificats d'importation.*

Selon les dispositions du chapitre 1er, titre IV, de l'avis n° 483, les marchandises libérées à concurrence de contingents et importées sous couvert de certificats d'importation pouvaient, dans certains cas exceptionnels, être payées avant l'importation.

Cette faculté est, à compter de la publication du présent avis, supprimée, nonobstant toutes dispositions contraires dans les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel*. Le règlement financier doit donc, dans tous les cas, se faire exclusivement après l'importation.

III. — *Régime exceptionnel: autorisations de transferts préalables.*

La règle édictée au paragraphe 1er ci-dessus n'est pas applicable aux marchandises faisant l'objet d'autorisations de transferts préalables délivrées par l'office des changes. Le règlement financier de ces marchandises peut, en conséquence, continuer de s'effectuer selon les dispositions du chapitre 1er, titre III, section II, de l'avis n° 483.

Avis n° 510 de l'office des changes relatif au règlement financier des importations de marchandises en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

En conséquence des mesures qui viennent d'être édictées par les autorités monétaires de l'union économique belgo-luxembourgeoise à l'égard de tous les pays membres de l'union européenne de payements, les dispositions suivantes sont applicables, à compter de la publication du présent avis, pour le règlement financier des importations de marchandises en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

I. — *Marchandises soumises à la prohibition générale d'entrée édictée par la réglementation du commerce extérieur et des changes et importées sous couvert de licences d'importation.*

1° Régime de droit commun: licences d'importation.

Selon les dispositions du chapitre 1er, titre 1er, de l'avis n° 483, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, les marchandises soumises à la prohibition générale d'entrée édictée par la réglementation du commerce extérieur et des changes, peuvent, lorsqu'elles ont fait l'objet d'une licence d'importation délivrée par l'office des changes, être payées soit avant l'importation, soit après l'importation.

A compter de la publication du présent avis, le règlement financier avant l'importation est interdit en ce qui concerne les marchandises en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise. L'application de toutes dispositions contraires de l'avis n° 483 est suspendue pour ces importations.

En conséquence, ces importations ne peuvent plus donner lieu, avant la réalisation de l'importation, ni à un achat de francs belges, au comptant ou à terme, ni à un versement au crédit d'un compte étranger belge en francs. Le règlement financier doit se faire exclusivement après réalisation de l'importation. Il est rappelé que pour justifier de la réalisation de l'importation, l'importateur doit remettre à la banque domiciliataire l'exemplaire vert de la licence d'importation qui lui est restitué, après imputation, par le bureau de douane, accompagné de la facture définitive établie par le fournisseur étranger.

2° Régime exceptionnel: autorisations préalables.

La règle édictée au paragraphe Ier ci-dessus n'est pas applicable aux marchandises faisant l'objet d'autorisations préalables délivrées par l'office des changes. Le règlement financier de ces marchandises peut, en conséquence, continuer de s'effectuer selon les dispositions du chapitre Ier, titre Ier, section II, de l'avis n° 483.

Toutefois, les autorisations préalables afférentes à des produits en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise ne seront délivrées par l'office des changes, à compter de la publication du présent avis, que s'il est justifié que l'institut belgo-luxembourgeois du change a donné son accord aux règlements envisagés.

II. — *Marchandises qui, ayant fait l'objet d'une dérogation à la prohibition générale d'entrée, peuvent être importées sous couvert de déclarations-autorisations d'importation.*

Selon les dispositions du chapitre Ier, titre II (§ II) de l'avis n° 483, les marchandises qui, ayant fait l'objet d'une dérogation à la prohibition générale d'entrée, doivent être importées sous couvert de déclarations-autorisations d'importation, peuvent être payées dans les mêmes conditions que les marchandises importées sous couvert de licence d'importation, c'est-à-dire, notamment, soit avant l'importation, soit après l'importation.

A compter de la publication du présent avis, le règlement financier avant l'importation est interdit en ce qui concerne les marchandises en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. L'application de toutes dispositions contraires à l'avis n° 483 est suspendue pour ces importations.

Le règlement financier de ces importations doit se faire exclusivement après réalisation de l'importation, dans les conditions définies au paragraphe Ier (1°) ci-dessus, pour les produits importés sous couvert de licences d'importation.

III. — *Marchandises libérées en totalité ou à concurrence de contingents et importées sous couvert de certificats d'importation.*

1° Régime de droit commun: certificats d'importation.

L'avis n° 509 (§§ Ier et II) a fixé les conditions dans lesquelles doit être effectué, à compter du 14 octobre 1951, le règlement des marchandises libérées en totalité ou à concurrence de contingents et importées sous couvert de certificats d'importation.

Ces dispositions sont, il va de soi, applicables lorsque les marchandises sont importées de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

2° Régime exceptionnel: autorisations de transferts préalables.

Il va de soi, également, que le règlement financier des marchandises faisant l'objet d'autorisations de transferts préalables, importées de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, continue de s'effectuer, en application du paragraphe III de l'avis n° 509, selon les dispositions du chapitre Ier, titre III, section II de l'avis n° 483.

Toutefois, les autorisations de transferts préalables afférentes à des produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise ne seront délivrées par l'office des changes, à compter de la publication du présent avis, que s'il est justifié que l'institut belgo-luxembourgeois du change a donné son accord aux règlements envisagés.

IV. — *Observation importante.*

Il résulte des dispositions combinées du présent avis et de l'avis n° 509 que les importations de marchandises en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise ne peuvent plus, en règle générale, faire l'objet d'un payement qu'après la réalisation de l'importation, qu'il s'agisse de marchandises libérées ou non libérées.

Seules pourront éventuellement donner lieu à des règlements anticipés les marchandises susceptibles de faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une autorisation de transferts préalables, lorsqu'il sera justifié que les règlements envisagés sont autorisés par l'institut belgo-luxembourgeois du change.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers

Un concours pour trois places de sténodactylographes de 1er échelon (dont deux à recruter immédiatement) à l'administration centrale de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers aura lieu le 20 novembre 1951.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 18 ans accomplis et de 35 ans au plus, le 1er janvier 1951.

Les inscriptions seront reçues du 16 au 31 octobre 1951 au siège de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, 22, rue Oudinot, Paris (7e).

Pour tous renseignements et programme des épreuves du concours, s'adresser à la même adresse (2e étage), les jours ouvrables (sauf samedi) de onze heures quarante-cinq à douze heures quarante-cinq et de quatorze heures à dix-sept heures.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Modificatif à l'avis du 12 mars 1950 et aux avis subséquents:

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950, modifié par les avis subséquents, les marchandises ci-après qui peuvent, désormais, être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires.

NUMÉROS du tarif des droits de douane à l'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
724 A	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules: bandages pleins ou creux (sur armatures ou en boudins), d'un poids unitaire de: — Plus de 2 kg. — 2 kg et moins.
Ex. 724 B	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules: chambres à air d'un poids unitaire de 0,5 kg et moins (dites pour vélos et vélomoteurs).
Ex. 724 C	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules: — Enveloppes: — — Pneumatiques pour aérodynes. — — Autres, y compris les « boyaux », d'un poids unitaire de 2 kg et moins (dites pour vélos et vélomoteurs).

II. — Les modifications suivantes sont apportées à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 2 juin 1951 (page 5839, 2e colonne);

Au lieu de:

Ex-677 A, B, C, D, E. — Pièces et objets en graphite artificiel et en carbone dérivés du coke de pétrole (à l'exception des pièces formant partie intégrante d'un équipement):

a) Blocs, briquettes et plaques de toutes tailles;
b) Barres et électrodes (cuites ou non) de 5 cm de sections transversales ou plus;
c) Déchets;
d) Poudre,

Lire:

Pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit dit charbon artificiel ou en graphite artificiel.

Ex-677 B. — Electrodes pour fours électriques et électrolyses.

677 C. — Charbons en plaques ou en barres pour balais en composition métallographique ou autres.

III. — Bois repris sous le n° 779 du tarif des douanes. — L'exportation des bois tendres ou durs (y compris les planches, frises ou lames de parquet), simplement dégauchis ou rabotés sur une, deux ou trois faces (n° ex-779 du tarif des douanes) a été soumise à la formalité de la licence 02 par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 9 juin 1951 (page n° 6063, 2e colonne), modifié par l'avis paru au *Journal officiel* du 26 juillet (page 8144, 2e colonne).

Il est précisé que doivent, seuls, être considérés comme relevant du secteur libre, les bois rabotés sur les quatre faces et les planches, frises ou lames de parquet rainées et (ou) bouvetées sur les deux rives principales au moins. L'exportation des bois de ces catégories peut, dès lors, être effectuée sous le couvert d'un simple engagement de change D. E.

D'autre part, peuvent être exportés sous le couvert de licences 02, les produits semi-finis, tels que bois préparés pour navettes, pour formes à chaussures, pour caisses à monter, etc., qui suivent le régime du n° 779 du tarif des douanes. Ces licences seront délivrées hors contingent.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

(Poste 150, articles et jouets artisanaux.)

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1950 (titre IV, avis ultérieurs), les importateurs sont informés que les demandes d'autorisation d'importation des articles et jouets artisanaux originaires et en provenance de Suède (poste 150 de la liste B de l'accord commercial du 25 octobre 1950), seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL:
8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 189286.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Premier amortissement.

Numéros des 1.274 obligations sorties au tirage effectué le 17 septembre 1951, formant avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er novembre 1951.

110.763 à 112.036.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 décembre* 1950.)

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL FOY, A PARIS
R. C.: Seine n° 88179.

MM les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirage du 26 septembre 1945.

7.135 à 137 — 17.879 et 880 — 27.959 et 960 — 33.269
34.941 à 950 — 40.411 à 414 — 40.420

SOCIETE A. DELLE DONNE & Cie

(Ancienne Société anonyme de l'Hôtel Vouillemont.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE BOISSY-D'ANGLAS, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 94407.

Obligations hypothécaires 6 1/2 0/0 1929 *de* 1.000 F

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 15 novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage de l'année 1949 et non encore présentés au remboursement.

4.349 à 4.358 — 4.371 et 4.375 — 4.379

Les amortissements des années 1930 à 1932 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Blais (Robert-James), né à Londres (Angleterre) le 2 mai 1926, de nationalité française, demeurant à Redon, 1, quai Amiral-de-La-Grandière, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née Praud (Renée-Léontine), à Derval (Loire-Inférieure) le 11 novembre 1922, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Redon (Ille-et-Vilaine), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Barnett.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Ch. Jutelet, avoué à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Le tribunal civil de Saint-Pol-sur-Ternoise, par jugement en date du 29 juin 1951, enregistré, rendu sur la requête présentée par Mme Georgette Potliez, veuve de M. Gustave Prevost, demeurant à Villers-l'Hôpital, a donné acte à ladite Mme veuve Prevost de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Gustave Prevost, son mari, décédé le 26 novembre 1950 sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait.

CH. JUTELET.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Nièvre.

ROUTE NATIONALE N° 478

Reconstruction du pont de Decize sur le bras navigable de la Loire.

Adjudication restreinte sur offre de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de la Nièvre, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux concernant la reconstruction du pont de Decize, sur le bras navigable de la Loire.

Montant du cautionnement définitif: 800.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir le 30 octobre 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement Sud, rue de la Poissonnerie, n° 2, à Nevers, de huit heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi;

3° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à midi et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, ainsi que le cadre du bordereau des prix et du détail estimatif, seront envoyés aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Fait à Nevers, le 21 septembre 1951.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
J. MALEFOND.

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTE NATIONALE N° 191

Reconstruction d'ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

Pont de Corbeil sur la Seine.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département de Seine-et-Oise, ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général, ou de son délégué, du directeur des domaines, ou de son délégué, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou de son délégué, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumissions cachetées, au rabais, des travaux relatifs à la reconstruction du pont de Corbeil, sur la Seine.

Ces travaux comprennent:

Démolition de maçonnerie. — Terrassements et remblais. — Batardeaux. — Fourniture et battage de pieux en béton armé. — Construction de culées et de piles en béton armé. — Construction du cintre. — Construction du tablier en béton armé de 110 m. 74 de portée totale. — Aménagement des voies d'accès R. G.

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 2 millions de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, et elles devront lui parvenir avant le 24 octobre 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les entreprises ayant l'intention de se réunir pour présenter des soumissions conjointes et solidaires devront adresser chacune les pièces exigées.

II. — *Instruction des demandes*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date d'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures, et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, ou dans les bureaux de l'ingénieur de l'arrondissement Sud-Est, 22, avenue Darblay, à Corbeil.

Fait à Versailles, le 2 octobre 1951.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUGON.

Département des Alpes-Maritimes.

PONTS ET CHAUSSÉES

Chemin départemental n° 14 de Nice à Levens.

Reconstruction du pont Masséna au P. K. 20,149
(travaux à la charge de l'Etat).

ADJUDICATION RESTREINTE

A NICE, préfecture annexe (Grand-Hôtel), salle n° 168, 10, avenue Félix-Faure.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication restreinte sur offre de prix, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont Masséna, sur le vallon de l'Amandier, entièrement en béton armé, de 112 m de longueur, portant une seule voie charretière et comprenant deux travées d'accès de 17,50 m et une partie centrale sur grande voûte de 77 m d'ouverture pour 15 m de montée.

Montant du cautionnement provisoire: 250.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 500.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales (1) seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice, et devront lui parvenir avant le 13 octobre 1951, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à cette date ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture annexe (1re division, 2e bureau), Grand-Hôtel, 10, avenue Félix-Faure, à Nice;

2° Dans les bureaux de M. Laurent, ingénieur d'arrondissement, 41, rue Gounod, à Nice.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur.

Fait à Nice, le 25 septembre 1951.

Le préfet,
G. HUTIN.

---

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

14 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des anciens boursiers des Nations Unies.** But: liaison entre les anciens boursiers. Siège social: 1, rue de Tilsitt, Paris.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Saint-Mars-du-Désert.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre des garçons de Saint-Mars-du-Désert.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Joseph de la paroisse Notre-Dame de Rochefort.** But: soutenir et gérer l'école et recevoir toutes subventions. Siège social: chez le président, M. le docteur Pichot, 9, rue du 14-Juillet, Rochefort.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association d'éducation populaire de Langouria.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de Langourla; aide matérielle et morale aux familles; œuvres scolaires et postscolaires d'éducation populaire. Siège social: école du Sacré-Cœur, Langourla.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes **L'Espérance de Saint-Nicolas-du-Tertre,** association d'enseignement libre et d'éducation populaire. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: presbytère, Saint-Nicolas-du-Tertre.

17 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association d'éducation populaire des écoles du Sel-de-Bretagne.** But: organisation et entretien des écoles libres du Sel-de-Bretagne. Siège social: presbytère, le Sel-de-Bretagne.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Moto-Club yonnais.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le sidecar et le cyclecar. Siège social: café Bijou-Bar, 2, rue Victor-Hugo, la Roche-sur-Yon.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Vélo-Club dolois.** But: pratique du cyclisme, éducation physique, cyclotourisme. Siège social: café du Commerce, 8, rue de Besançon, Dole.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association d'éducation populaire de Guitté.** But: gestion de l'école libre de filles. Siège social: école libre des filles de Guitté.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Groupement artisanal et industriel musulman.** But: mettre en valeur dans les foires et expositions les réalisations qui ont trait à l'artisanat, l'industrie et le commerce musulmans. Siège social: 2, rue Eugène-Finance, Oran.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association locale des aides familiales rurales de Rivières-les-Fosses.** But: aide aux mères de familles rurales avec le concours d'aides familiales. Siège social: mairie de Rivières-les-Fosses.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Fédération de la Haute-Marne de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But: unir la jeune génération en vue de conquérir un avenir de paix, de liberté et de bonheur. Siège social: 23, rue de la Tour-Charton, Chaumont.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association **La Providence.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: au presbytère, Héric.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Saint-Brévin.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Saint-Joseph, route du Pointeau, Saint-Brévin.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de l'institution de la Providence.** But: soutenir et gérer l'école et recevoir toutes subventions. Siège social: chez le président, M. Guepin (Ernest), 79, rue de l'Arsenal, Rochefort.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Sporting-Club du Jard.** But: encouragement aux sports. Siège social: château du Jard, à Voisenon.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire Saint-Savin de Saint-Etienne-de-Mont-Luc.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: au presbytère, rue de la Paix, Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Saint-Aubin-des-Châteaux.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle du patronage, Saint-Aubin-des-Châteaux.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire de Corsept **Association Saint-Martin.** But: gestion financière et soutien de l'école libre. Siège social: école Sainte-Thérèse, Corsept.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves des écoles privées de Pontchâteau.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: chez le président, 13, place de l'Eglise, Pontchâteau.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Saint-Jean-Baptiste de Cordemais.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de Cordemais.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Servières.** But: contribution à la prospérité morale et matérielle des élèves de l'école; faciliter les relations entre les parents des élèves et la direction de l'école; perception de toute aide consentie par l'Etat ou les collectivités. Siège social: école Saint-Joseph, Servières.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Saint-Louis de Rochefort.** But: soutenir et gérer l'école et recevoir toutes subventions. Siège social: chez le président, M. Jacques Daurel, 112, rue de la République, Rochefort.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Kevrenn C'hlazik.** But: renaissance musicale et folklorique bretonne. Siège social: 11, rue Saint-François, Quimper.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame-de-Piétat.** But: gestion et entretien de l'école Notre-Dame-de-Piétat de Condom. Siège social: route de Nérac, Condom.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association d'éducation populaire de Fresse-sur-Moselle.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: domicile du président, M. Léon Choffel, Fresse-sur-Moselle.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Grâce-Uzel.** But: gestion de l'école libre des filles. Siège social: école libre des filles de Grâce-Uzel.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire **La Saint-Martin** de Vigneux-de-Bretagne. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: au presbytère, Vigneux-de-Bretagne.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité départemental des sociétés de gymnastique de l'Aude.** But: réunion des sociétés du département. Siège social: café de France, square Gambetta, Carcassonne.

1er octobre 1951 Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association d'éducation populaire d'Hénanbihen.** But: gestion de l'école libre des garçons. Siège social: école libre des garçons d'Hénanbihen.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Châtelaudren.** But: gestion matérielle de l'école catholique des filles de Châtelaudren. Siège social: école des filles de Châtelaudren.

1er octobre 1951 Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association catholique des chefs de famille et d'éducation populaire de Languenan.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école privée de filles de Languenan. Siège social: école de filles de Languenan.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association pour la formation professionnelle des jeunesses rurales (jeunes gens et jeunes filles) de la région de Saint-Aubin-du-Cormier.** But: créer, développer et défendre des œuvres de formation agricole et ménagère. Siège social: rue Dorée, Saint-Aubin-du-Cormier.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ciné-Club familial de Maison-Blanche.** But: distraction des familles et éducation des enfants; commentaires des films instructifs. Siège social: au foyer des Ailes, Maison-Blanche.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des propriétaires de la Valdaine.** But: défense du droit de la propriété, maintien et sauvegarde de la propriété individuelle et des intérêts qui en dérivent. Siège social: mairie de Saint-Geoire-en-Valdaine.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. La **Société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est** modifie ses statuts et transfère son siège social du palais Granvelle, Besançon, chez M. Michel Bouvet, Salins-les-Bains.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Basket-Club,** Saint-Bonnet-le-Château. But: pratique du basket-ball. Siège social: maison Dechelette, Saint-Bonnet-le-Château.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société de pêche de Witaker.** But: exercice de la pêche sur l'étang artificiel de Witaker; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: 43, avenue Charles-de-Gaulle, Charleville.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Club culturiste **Force et Sante.** But: culture physique et haltérophilie. Siège social: 11, rue de l'Université, Montpellier

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de Courbevoie.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 36, rue de l'Alma, Courbevoie.

2 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association d'éducation populaire Sainte-Jeanne-d'Arc de Lunéville.** But: création, entretien et développement d'écoles libres catholiques de tous genres, de toutes œuvres postscolaires de toute nature et, en particulier, assurer, par tous moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles libres de la paroisse Sainte-Jeanne-d'Arc de Lunéville. Siège social: 20, avenue du 2e-Bataillon-de-Chasseurs-à-Pied, Lunéville.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société hippique rurale et urbaine de Lille.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: 23, rue d'Esquermes, Lille.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Amicale des randonneurs brayons.** But: pratiquer, favoriser et développer le cyclotourisme. Siège social: café du Lapin-Vert, Ons-en-Bray.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des propriétaires et chasseurs de la commune de Dirac.** But: défense des droits de chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Dirac.

2 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association des parents d'élèves et d'éducation populaire de l'école libre de Saint-Vivien,** à Saintes. But: assurer le bon fonctionnement de l'école. Siège social: école Saint-Vivien, Saintes.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de la Chapelle-Rainsouin.** But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres, et spécialement de l'école catholique de la Chapelle-Rainsouin. Siège social: école libre, la Chapelle-Rainsouin.

3 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des familles catholiques de Plouguiel.** But: protection de tous les droits de la famille, création et gestion de toutes œuvres en vue du bon fonctionnement de l'école libre de Plouguiel. Siège social: école Saint-Joseph de Plouguiel.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société française pour le développement du magnétisme, de l'hypnotisme et de la suggestion.** But: étudier et faire connaître par tous les moyens qu'elle jugera utiles, et notamment par la création d'une école, le magnétisme, l'hypnotisme et la suggestion. Siège social: 8, rue Jean-Goujon, Paris.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Avesnes. **Jeunesse sarséenne.** But: organisation de fêtes, séances de théâtre et d'art dramatique, sorties de plein air, loisirs. Siège social: salle de la mairie, Sars-Poteries.

4 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association d'éducation populaire de Rospez.** But: gestion de l'école libre des filles. Siège social: école libre des filles de Rospez.

4 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Le Comité de l'école libre de filles de Sarry change son titre et devient **Association d'éducation populaire de l'école libre de filles de Sarry.** But: administration de l'école de filles de Sarry. Siège social: école libre de filles de Sarry.

4 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Joseph de Levier.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école Saint-Joseph, Levier.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Doubs **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Odile.** But: coopération avec la direction de l'école; établissement de rapports avec les associations similaires et les administrations publiques. Siège social: institution Sainte-Odile, 68, Grande-Rue, Besançon.

4 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association de parents des élèves de l'école des filles de Viry-Châtillon.** But: créer, entre les parents des enfants de ladite école, des liens d'amitié leur permettant de travailler en commun accord avec le personnel enseignant au bien intellectuel, moral et religieux de leurs enfants. Siège social: 4, place de la République, Viry-Châtillon.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Vincent-de-Paul,** à Combreux, Tournan-en-Brie. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: institution Saint-Vincent-de-Paul, Tournan-en-Brie.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association d'éducation populaire.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'institution Notre-Dame-de-la-Providence de Rennes. Siège social: 75, rue de Paris, Rennes.

5 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Vélo-Moto-Club aptésien.** But: organisation de courses motos, vélos, cyclotourisme. Siège social: café de France, place de la Bouquerie, Apt.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société de chasse d'Hem-Rivage.** But: exercice en commun de tous droits de chasse et prise en location de droits de chasse sur les terres et ouvrages militaires situés à Hem et sur les communes limitrophes. Siège social: 19, place de la République, Hem.

5 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Germain-de-Longue-Chaume.** But: recevoir des secours, dons, legs et allocations scolaires et subvenir à l'entretien de l'école libre. Siège social: salle de l'école libre de Saint-Germain-de-Longue-Chaume.

5 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association de parents des élèves de l'école Saint-Joseph.** But: créer entre les parents des enfants de l'école Saint-Joseph des liens d'amitié permettant de travailler en commun accord avec le personnel enseignant au bien intellectuel, moral et religieux de leurs enfants et de procurer à l'école l'aide matérielle dont elle a besoin. Siège social: rue de Chantereine, Avernes.

5 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des supporters du Sporting-Club angoumoisin.** But: soutenir le Sporting-Club angoumoisin et le rugby en particulier. Siège social: café Wagram, Angoulême.

6 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Jeunes de Patria Sainte-Croix.** But: favoriser les œuvres d'éducation populaire, le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 5, rue du Noviciat, Bordeaux.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents des élèves de l'école de l'Immaculée-Conception.** But: éducation mutuelle des familles et représentation auprès des autorités. Siège social: 57, avenue de la Résistance, Pau

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph.** But: œuvre d'éducation populaire scolaire. Siège social: chez M. R. Montahuc, Preixan

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association de parents d'élèves de l'œuvre Saint-Joseph de Grenoble.** But: éducation et entr'aide. Siège social: école œuvre Saint-Joseph, 5, boulevard des Adieux, Grenoble.

9 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves des écoles libres des Aubiers.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres des Aubiers. Siège social: domicile du président, M. Nivard, les Aubiers.

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Bringolo.** But: soutenir et gérer l'école primaire libre de Bringolo. Siège social: école libre de Bringolo.

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves du centre scolaire d'Angreviers.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: au centre scolaire, Angreviers-Gorges.

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Cercle d'Agressais **Aux Amis de la Butte.** But: offrir aux sociétaires des distractions utiles et agréables en même temps que des consommations saines et économiques. Siège social: chez M Turpault (Albert), à Agressais (ancien débit).

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association d'éducation populaire de Portieux.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école de Portieux; recruter les directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles. Siège social: école, rue Eugène-Hureaux, Portieux.

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association de parents d'élèves du séminaire de Pelousey.** But: soutien de l'école et collaboration de l'action des maîtres. Siège social: séminaire de Pelousey, Pelousey.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Lafitole.** But: fonctionnement matériel de l'école libre de Lafitole. Siège social: école libre, Lafitole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1951: page 9928, 1re colonne, 16e annonce, **Association des dames de charité, œuvre des pauvres malades de la paroisse Saint-Eloi,** à Hazebrouck, 5e ligne, au lieu de: « 48, rue de Lille », lire: « 48, rue de l'Eglise ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.